

TITRE	Cours sous-régional sur les normes international travail, la Déclaration et les procédures constitutionnelles
CODE	A150573
DUREE	5 jours
PERIODE	3-7 mai 2004
LIEU	Libreville, Gabon
NOMBRE DE PARTICIPANTS	14
COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	Sous-régional, Afrique Centrale
LANGUES DE TRAVAIL	Français
RESPONSABLE DU PROGRAMME	Sophie Lefrançois
SECRETAIRE DE L'ACTIVITE	Elisa Pontini
COFINANCE PAR	<ul style="list-style-type: none"> • RBTC Afrique • RBTC ILO • Ministère italien des Affaires étrangères

TABLE DES MATIERES

- 1. INTRODUCTION**
- 2. OBJECTIFS**
- 3. PARTICIPANTS**
- 4. STRUCTURE DU COURS**
- 5. METHODOLOGIE**
- 6. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS**
- 7. CONCLUSIONS**

ANNEXES

- I. Emploi du temps**
- II. Description des sessions**
- III. Résultat de l'évaluation**
- IV. Questionnaire préliminaire**
- V. Activité 1**
- VI. Activité 1 – Rapports nationaux**
- VII. Situations nationales**
- VIII. Activité 3**
- IX. Activité 4**
- X. Activité 4 – Gabon**
- XI. Activité 5**
- XII. Activité 5 – Réponses des délégations nationales**
- XIII. Activité 5 – Réponses individuelles**
- XIV. Liste des intervenants**
- XV. Listes des participants**
- XVI. Documentation distribuée**
- XVII. Article du journal L'Union sur le séminaire**

1. INTRODUCTION

L'une des fonctions les plus anciennes et les plus importantes de l'OIT consiste à élaborer des normes internationales du travail. Celles-ci sont adoptées par la Conférence internationale du Travail – une assemblée tripartite – sous la forme de conventions et de recommandations. Les conventions sont des traités internationaux qui sont soumis à la ratification des États membres. Les États membres qui ratifient les conventions s'engagent formellement à en retenir les dispositions dans leur législation comme dans leur pratique. Les recommandations sont des instruments non contraignants qui inspirent les politiques, la législation et la pratique nationales.

Depuis la fondation de l'OIT en 1919, la Conférence internationale du Travail a adopté 185 conventions et 194 recommandations, qui portent notamment sur les droits fondamentaux de la personne, dont la liberté syndicale, l'interdiction du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, la non-discrimination et l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi, et abordent une gamme très vaste de questions concernant le monde du travail, telles que l'administration du travail, les relations professionnelles, la politique de l'emploi, les conditions du travail, la sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail, le travail des femmes et des jeunes personnes, et la protection de catégories spéciales de travailleurs, comme les gens de mer, les pêcheurs ou les travailleurs des ports.

Les États membres sont tenus de soumettre les conventions et recommandations adoptées par la Conférence à leur autorité nationale compétente, qui décide des mesures appropriées à prendre à leur sujet. A ce jour, plus de 7 100 ratifications ont été enregistrées. L'OIT a établi des mécanismes pour contrôler l'application des normes internationales du travail dans la législation comme dans la pratique. Ces mécanismes sont parmi les plus avancés sur le plan international et se fondent sur l'évaluation, par des experts indépendants, de la manière dont ces obligations sont respectées et sur l'examen de cas par les organes tripartites de l'OIT.

En 1998, dans le but d'apporter une réponse aux défis de la mondialisation de l'économie, l'OIT a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, laquelle constitue un instrument promotionnel de ces principes et droits, soit la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. La Déclaration comporte également un mécanisme de suivi.

2. OBJECTIFS

Cette activité s'est basée sur une analyse des besoins particuliers des pays visés par celle-ci en matière de normes internationales du travail et des procédures constitutionnelles.

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général du cours était de renforcer la capacité des institutions représentées à participer aux procédures constitutionnelles de l'OIT, et notamment à la rédaction des rapports.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

A la fin de l'activité, les participants étaient en mesure de :

- ◆ Maîtriser le fonctionnement de l'OIT, et plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle ;
- ◆ Comprendre le fonctionnement des procédures constitutionnelles suivantes : élaboration des normes, soumission, ratification, rédaction des rapports ;

- ◆ Maîtriser le contenu des normes et droits fondamentaux au travail, et plus particulièrement la liberté syndicale et l'abolition du travail des enfants ;
- ◆ Maîtriser le contenu de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son mécanisme de suivi ;
- ◆ Rédiger les rapports relatifs au mécanisme de suivi de l'application des normes ;
- ◆ Utiliser les instruments et documents permettant d'accéder à une compréhension approfondie des NIT ;
- ◆ Transmettre les connaissances et habiletés acquises à leurs collègues.

3. PARTICIPANTS

Le séminaire a réuni quatorze participants dont six femmes et huit hommes. Quatre observateurs du gouvernement gabonais étaient également présents (deux femmes et deux hommes).

Des invitations avaient également été transmises à l'intention d'une délégation tripartite de la Guinée équatoriale. Cependant, des difficultés de communication ont empêché la participation de cette délégation. C'est cette même raison qui explique l'absence d'un délégué gouvernemental du Burundi.

Le groupe cible était constitué de fonctionnaires des ministères du travail responsables des questions relatives aux normes internationales du travail et de représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs en charge des mêmes questions. Les participants étaient ceux impliqués dans la préparation des rapports et des commentaires à être soumis à l'OIT relativement au système régulier de contrôle (art. 22 de la Constitution de l'OIT).

Lors de la sélection des participants, une attention particulière a été accordée aux candidatures féminines.

4. STRUCTURE DU COURS

Le cours a traité en particulier des questions suivantes:

- ◆ L'OIT, sa structure tripartite et son influence sur le système des rapports ;
- ◆ Les procédures constitutionnelles suivantes : élaboration des normes, soumission, ratification, rédaction des rapports ;
- ◆ Les mécanismes de contrôle de l'application des normes (mécanisme régulier et procédures spéciales) ;
- ◆ La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi;
- ◆ Le contenu des normes et droits fondamentaux au travail, et plus particulièrement la liberté syndicale et l'abolition du travail des enfants ;
- ◆ Le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs.

5. METHODOLOGIE

La méthodologie du cours prévoyait une série d'exposés par des spécialistes, des discussions avec les participants, des travaux de groupe et un exercice pratique (cet exercice, qui constituait l'activité 2, portait sur la procédure de soumission).

Avant le début de l'activité, les participants avaient reçu un questionnaire destiné à la préparation de la première activité (reproduit dans l'annexe IV), de même que de la documentation reliée à la préparation des deuxième et troisième activités (les formulaires des rapports des Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et no. 182 sur les pires formes de travail des enfants, à l'exception des participants pour lesquels à la place de ce dernier formulaire de rapport était plutôt envoyé celui relatif à l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration). Il leur était demandé d'amener avec eux des documents relatifs à la législation nationale, documents nécessaires pour les deuxième et troisième activités.

6. EVALUATION ET RECOMMANDATIONS

A la fin du séminaire, chaque participant a reçu un formulaire d'évaluation lui permettant d'exprimer son opinion sur la manière dont l'activité avait été conçue et réalisée et sur les améliorations pouvant y être apportées. Le formulaire comportait tout d'abord des questions dites « fermées » où le participant devait évaluer son degré de satisfaction sur une échelle allant de 1 (note la plus basse) à 5 (note la plus haute). Etaient également présentes des questions dites « ouvertes » faisant appel aux commentaires et suggestions des personnes formées. Les résultats du questionnaire sont reproduits dans l'annexe 3.

Les résultats de l'évaluation permettent d'affirmer que l'appréciation générale du séminaire par les participants a été très bonne. En effet, tant les items sur la qualité générale de l'activité (4,79), sur l'atteinte de ses objectifs (4,50) et sur ses impacts individuels (4,43) et collectifs (4,64) de celle-ci ont reçu des scores élevés et supérieurs à la moyenne des activités du Centre pour 2003.

Il est essentiel de souligner le score élevé exprimé relativement au contact préalable à l'activité avec les participants (4.14 alors que la moyenne relative aux activités du Centre pour 2003 est de 3.47), point sur lequel le Programme obtient normalement une évaluation moyenne dans le cadre d'activités sur le terrain. Ce point, dont il sera plus longuement discuté dans la partie 7 de ce rapport (conclusions), a résolument contribué à la qualité générale du séminaire.

Les différents items relatifs au déroulement du séminaire, soit l'organisation de l'activité (4,57), la pertinence des méthodes de formation employées (4,50) et la qualité de l'apport des personnes-ressources à l'activité ont également obtenu des scores supérieurs à la moyenne des activités du Centre pour 2003. La balance entre la théorie et la pratique (4,79), de même que la pertinence des exercices, études de cas et simulations ont également obtenu des scores élevés (pour ces deux items la moyenne des activités du Centre pour 2003 n'était cependant pas disponible).

Deux aspects de l'activité pour lesquels des améliorations pourraient être apportées ont été mis en lumière par l'évaluation, soit l'intégration des questions de genre à celle-ci et la pertinence du contenu du séminaire par rapport aux connaissances préalables des participants. Il est à noter que ces questions seront traitées plus en détails dans la partie 7 de ce rapport (conclusions). La question de genre n'a été traitée que lors de la deuxième séance sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux et comme exemple lors des diverses séances. Une attention particulière sera accordée à ce point lors de la préparation des prochains séminaires portant sur des sujets semblables. Quant au deuxième aspect, il peut probablement s'expliquer par le niveau de connaissance non homogène des participants en matière de normes internationales du travail et des mécanismes inhérents à celles-ci.

7. CONCLUSIONS

En tenant compte des évaluations et suggestions des participants, nous distinguerons ici les éléments du séminaire perçus comme ayant produit de bons résultats de ceux pouvant donner lieu à des améliorations lors de nos prochaines activités semblables.

A. Aspects positifs

1. Dialogue social

Outre la transmission de connaissances et d'habiletés, un des principaux points positifs du séminaire a été l'instauration ou l'encouragement d'un dialogue social au sein des délégations nationales. Dans les commentaires émis oralement par les participants à la fin du séminaire, c'en est un qui a été exprimé à de nombreuses reprises. La présence lors du séminaire de trois spécialistes de l'OIT en poste ou ayant été en poste en Afrique, et donc bien au fait des réalités africaines dans ce domaine, a grandement favorisé le dialogue.

2. Contacts préalables avec les participants

Deux semaines avant le début du séminaire, divers documents ont été envoyés aux participants. Il leur était demandé de réaliser un travail préparatoire au séminaire en relation avec ceux-ci. Il leur était également demandé d'amener avec eux à Libreville certains documents nationaux.

Les documents envoyés aux participants :

1. Un questionnaire (reproduit dans l'annexe IV) ayant pour but de préparer l'activité un sur l'étude des situations nationales. Dans ce document étaient également rappelés les objectifs et le contenu du séminaire.
2. Le formulaire de rapport de la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ayant pour but de préparer l'activité no. 3
3. Le formulaire de rapport sur la Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants ayant pour but de préparer l'activité no. 4.
Pour les participants gabonais à la place de ce formulaire de rapport était plutôt envoyé celui relatif à l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration.

Ces documents avaient donc deux objectifs :

- a. rappeler aux participants les objectifs et le contenu du séminaire
- b. préparer les participants aux activités du séminaire

Ces objectifs ont été atteints, tel que le démontre le score élevé de l'évaluation exprimé relativement au contact préalable à l'activité avec les participants (4.14 alors que la moyenne relative aux activités du Centre pour 2003 est de 3.47).

Malgré les difficultés de communication avec la plupart des cinq pays présents au séminaire, tous les participants avaient reçu ces documents avant le début du celui-ci. Dans les quelques cas où il s'est avéré impossible de rejoindre directement les participants à partir de l'Italie, les PNUD locaux ont été mis à contribution. Le Centre de Turin leur a fait parvenir les documents et ceux-ci ont eux-mêmes rejoint par téléphone les participants pour leur demander de venir chercher ceux-ci. Cette aide des différents PNUD a été essentielle.

Ce contact préalable avec les participants a permis à ceux-ci d'arriver préparés au séminaire et ainsi de pouvoir profiter davantage du séminaire.

3. Activités :

Dans ce séminaire qui avait pour but la transmission de connaissances mais également d'habiletés, la réalisation de diverses activités pratiques était essentielle. Il ressort du questionnaire d'évaluation que cette organisation du séminaire a paru pertinente aux participants puisque l'item sur la balance entre la théorie et la pratique a obtenu un score élevé, soit 4,79 (pour cet item la moyenne des activités du Centre pour 2003 n'était cependant pas disponible).

Les activités choisies étaient pertinentes au regard des objectifs et du déroulement du séminaire mais quelques remarques plus précises s'imposent.

Commentaires généraux sur les activités :

A l'exception de l'activité 2 sur la soumission, toutes les autres activités se sont déroulées par délégations nationales. Lors du tour de table lors de la dernière session du séminaire pendant lequel il était demandé à chacun des participants de donner ses impressions générales sur le séminaire, un participant a mentionné que bien que le fait de faire les activités en délégations nationales permettait de faciliter le dialogue social il aurait été également approprié de prévoir une activité par délégation sectorielle. Ce participant mentionnait que peut-être que certains partenaires sociaux, pendant les activités par délégations nationales ne se sentaient pas complètement libres d'exposer tous les problèmes qu'ils rencontraient dans leurs relations avec le gouvernement. Ce commentaire a été bien pris en note et il sera pris en considération lors de prochains séminaires.

Activité 1 : Etude des situations nationales

Un questionnaire préparatif à cette activité avait été envoyé aux participants deux semaines avant le début du séminaire (ce questionnaire est reproduit dans l'annexe IV). Celui-ci portait principalement sur diverses obligations relatives à la procédure liée au mécanisme de contrôle régulier de l'OIT.

Ce questionnaire a permis aux participants gouvernementaux, employeurs et travailleurs de prendre conscience du respect ou du non-respect de ces obligations. L'activité s'étant déroulée en délégations nationales les participants ont ensuite pu discuter des divers problèmes qu'ils rencontraient quant au respect de ces obligations et des solutions qu'il convenait d'y apporter.

Les rapports nationaux réalisés lors de cette activité sont reproduits dans l'annexe VI.

Activité 2 : Soumission

Outre les procédures constitutionnelles relatives au mécanisme régulier de contrôle auxquelles ont été consacrées les activités 3 et 4, plusieurs procédures constitutionnelles ont été étudiées au cours de ce séminaire, et notamment élaboration, ratification et entrée en vigueur des normes, réclamations, plaintes.

Le choix de faire une activité portant spécifiquement sur la soumission que sur d'autres procédures reposait sur plusieurs raisons. Il faisait d'abord suite à l'étude de la situation nationale cinq Etats présents et la constatation que dans chacun de ceux-ci il y avait des problèmes importants en matière de soumission (pour une vue d'ensemble des situations nationales sur cette question se rapporter à l'annexe VII). Le choix de la soumission s'explique également par l'importance de cette procédure comme outil de dialogue social au niveau national et par les nombreuses obligations qui en découlent au niveau national.

La partie théorique portant sur la soumission a confirmé le bon choix de cette activité. Il y est en effet apparu que plusieurs participants qui participaient depuis plusieurs années à la procédure de soumission dans leur pays ne connaissaient pas toutes les implications de cette obligation. Pour ceux-ci, de même que pour les participants pour qui il s'agissait du premier contact avec cette obligation il est apparu d'autant plus nécessaire de conforter les notions théoriques avec des notions pratiques.

Activité 3 : Rédaction de rapport

Cette activité concernait la rédaction d'un rapport sur la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

En préparation de cette activité, il avait été demandé au département NORMES de Genève de faire parvenir au Centre de Turin des copies des rapports envoyés par les gouvernements lors des deux dernières années, de même que les observations des organisations de travailleurs et d'employeurs pour la même période. Ces documents, qui ont été utilisés en toute confidentialité, nous ont permis de pouvoir identifier avant le séminaire les points faibles des gouvernements et des partenaires sociaux des pays participants au séminaire en matière de rédaction des rapports. La constatation principale qui est ressortie de l'examen de ces documents était que les rapports et les observations n'étaient pas assez détaillées.

Un des points importants de cette activité a été le temps que les personnes-ressources ont pu consacrer à chaque groupe pour voir en détails la rédaction des rapports.

Activité 4 : Rédaction de rapport

Cette activité concernait la rédaction d'un rapport sur la Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Se référer également aux commentaires des paragraphes 2 et 3 de l'activité 3.

L'activité était cependant différente pour les participants du Gabon. Elle portait plutôt sur le rapport sur l'abolition effective du travail des enfants en vertu du suivi de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail, le Gabon n'ayant pas encore ratifié la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Activité 5 : Evaluation des problèmes nationaux

Cette activité a été très importante puisqu'elle a permis aux participants de faire un retour sur l'ensemble des points vus lors du séminaire : ils y ont identifié les problèmes qu'ils rencontraient face au respect des procédures constitutionnelles, de même que face au respect de certains droits au travail. Ils devaient par la suite indiquer les actions qu'ils allaient entreprendre face à ces problèmes. Les participants remplissaient le questionnaire relatif à cette activité d'abord individuellement puis en délégations nationales (se référer à l'annexe XIII pour les questionnaires remplis individuellement et à l'annexe XII pour ceux remplis par les délégations nationales).

Une partie des questions posées dans le questionnaire relatif à cette activité étaient semblables à celles de l'activité no. 1. Cependant, après la semaine de formation, les participants étaient en mesure de pousser davantage leur réflexion.

Parmi les principaux problèmes identifiés par les participants, figuraient notamment le manque de connaissances quant aux procédures constitutionnelles de l'OIT, les lacunes de communication entre le gouvernement et les partenaires sociaux et entre els partenaires sociaux eux-mêmes, la lourdeur administrative et le manque de ressources matérielles. Les principales actions à entreprendre proposées ont été la diffusion de l'information (notamment par des activités de formation et des campagnes de sensibilisation), la mise en place d'initiatives formelles et informelles visant à favoriser le dialogue social entre le gouvernement et les partenaires sociaux et entre les partenaires sociaux eux-mêmes (par exemple par la mise en place de comités de consultation) et la recherche de fonds à travers les différentes agences de l'ONU, l'Union européenne, les ambassades étrangères présentes au Gabon les ONG, etc.

4. Présence d'observateurs

Tout au long du séminaire quatre observateurs du gouvernement gabonais étaient présents. Bien qu'ayant officiellement le statut d'observateurs, ceux-ci ont pleinement été intégrés au

séminaire. Ces observateurs étaient présents suite à une demande spécifique en ce sens du gouvernement gabonais.

Le fait de pouvoir faire bénéficier de la formation à un nombre supplémentaire de personnes est indéniablement un point positif. Pour un prochain séminaire, il serait toutefois peut-être plus approprié d'intégrer également des observateurs des organisations de travailleurs et d'employeurs et ainsi conserver une balance gouvernement-travailleur-employeur au sein de toutes les délégations.

B Aspects à améliorer

1 Question genre

La question genre n'a pas été suffisamment abordée durant le séminaire. Ceci se reflète clairement dans l'évaluation de l'activité ; cet item a reçu un score de 3,21.

La question genre a été abordée a été lors de la séance sur les principes et droits fondamentaux au travail. Elle a également été utilisée à plusieurs reprises comme exemple lors des divers séances.

Une attention particulière sera accordée à ce point lors de la préparation des prochains séminaires portant sur des sujets semblables ; il devra y avoir réflexion sur les divers points à l'intérieur desquels la question du genre devra être intégrée et abordée plus directement.

A ce sujet, une séance spécifique sur les procédures normatives et les questions de genre a eu lieu lors du séminaire NIT A900249 sur les normes internationales du travail (qui a eu lieu à Turin et à Genève du 17 au 28 mai 2004). De cette séance nous avons pu tirer les enseignements suivants pour ce qui est de la rédaction des rapports :

- ◆ intégrer des données sur les questions de genre
- ◆ encourager, pour la rédaction des rapports, la consultation d'institutions, de groupes et d'ONG spécialisés dans les questions de genre
- ◆ répertorier les actions prises pour promouvoir les questions d'égalité

2. Exercice pratique sur les normes

Dans aucune des séances consacrées au contenu des normes (séances sur la liberté syndicale et les principes et droits fondamentaux au travail) n'avaient été prévus des exercices pratiques sur le contenu de celles-ci. Il est vrai que beaucoup de séances pratiques étaient prévues sur les procédures constitutionnelles mais, pour s'assurer qu'il y avait eu une bonne compréhension du contenu des normes, de même que pour maintenir l'intérêt du groupe, il aurait été important de prévoir un court exercice pratique sur le sujet.



Cours sous-régional sur les normes internationales du travail, la Déclaration et les procédures constitutionnelles



Code: A150573

Langue du cours: français

Du : 3 mai 2004 au : 7 mai 2004

Libreville, Gabon

	Lundi 3 mai	Mardi 4 mai	Mercredi 5 mai	Jeudi 6 mai	Vendredi 7 mai
8:30-10h00	<p>Questions administratives (8:30 – 9h00)</p> <p>Ouverture (9h00)</p> <p>Présentation des participant(e)s Présentation des objectifs du séminaire</p>	<p>Le système de contrôle de l'OIT (mécanisme régulier, art.19 et procédures spéciales)</p> <p>P. Isimat-Mirin/ S. Lefrançois</p>	<p>Liberté syndicale : normes, principes et procédures</p> <p>P. Isimat-Mirin/ M. N'Diaye</p>	<p>Activité 3 (suite)</p> <p>Les rapports en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT (groupes de travail) (plénière)</p> <p>P. Isimat-Mirin/ S. Lefrançois</p>	<p>Activité 4 (suite)</p> <p>Rédaction des rapports (groupes de travail) (plénière)</p> <p>M. N'Diaye / S. Lefrançois</p>
10:00-10:30	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>
10:30-12:00	<p>Présentation de l'OIT et aperçu général des NIT</p> <p>La structure tripartite de l'OIT et l'influence de celle-ci sur le système des rapports</p> <p>S. Lefrançois</p>	<p>Le système de contrôle de l'OIT (mécanisme régulier, art.19 et procédures spéciales)</p> <p>P. Isimat-Mirin/ S. Lefrançois</p>	<p>Liberté syndicale : normes, principes et procédures (suite)</p> <p>P. Isimat-Mirin/ M. N'Diaye</p>	<p>La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi</p> <p>M. N'Diaye</p>	<p>Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs : procédures et application, Déclaration</p> <p>R. Mbaye / M. N'Diaye</p>
12:00-13:30	<i>Déjeuner</i>				
13:30-15:00	<p>Activité 1</p> <p>Etude des situations nationales</p> <p>S. Lefrançois</p>	<p>Activité 2</p> <p>La soumission</p> <p>A. Chiarabini / S. Lefrançois</p>	<p>Activité 3</p> <p>Les rapports en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT (groupes de travail)</p> <p>A. Chiarabini / S. Lefrançois</p>	<p>Les principes et droits fondamentaux au travail (liberté syndicale, élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination)</p> <p>M. N'Diaye</p>	<p>Activité 5</p> <p>Evaluation des problèmes nationaux en matière de procédures constitutionnelles (groupes de travail)</p> <p>P. Isimat-Mirin/ S. Lefrançois</p>
15:00-15:15	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>	<i>Pause-café</i>
15:15-17:00	<p>Elaboration, soumission et ratification des NIT</p> <p>P. Isimat-Mirin</p>	<p>Activité 2 (suite)</p> <p>La soumission A. Chiarabini / S. Lefrançois *** 17h15-18h00 : Familiarisation avec les bases de données informatiques de l'OIT</p>	<p>Activité 3 (suite)</p> <p>Les rapports en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT (groupes de travail)</p> <p>A. Chiarabini / S. Lefrançois</p>	<p>Activité 4</p> <p>Rédaction des rapports</p> <p>M. N'Diaye / S. Lefrançois</p>	<p>Clôture et évaluation de l'activité</p> <p>P. Isimat-Mirin/ S. Lefrançois</p>

Lundi 3 mai

PREMIERE SEANCE

Bienvenue

Arrangements administratifs

Inauguration du séminaire, présentation des participant(e)s et des objectifs du séminaire

Présenté par : A. Chiarabini et P. Isimat-Mirin

DEUXIEME SEANCE

Présentation de l'OIT et aperçu général des NIT
La structure tripartite de l'OIT et l'influence de celle-ci sur le système des rapports

Présenté par : S. Lefrançois

Présentation générale de l'OIT exposant ses objectifs et principes fondateurs, de même que sa structure. Une importance particulière est accordée à la structure tripartite de l'Organisation et aux conséquences de celle-ci, notamment dans le système de rapports.

Un bref aperçu général du système des normes est également présenté.

TROISIEME SEANCE

Activité 1

Etude des situations nationales

Présenté par : S. Lefrançois

Sur la base du questionnaire préparatif envoyé aux participants avant le début du séminaire (voir annexe 5), les participants se regroupent en délégations nationales et discutent des divers problèmes qu'ils rencontrent quant au respect des obligations constitutionnelles de l'OIT. Chaque délégation produit un rapport et le présente en séance plénière (ces rapports sont reproduits dans l'annexe x). Une discussion entre les participants s'ensuit.

Se référer à l'annexe 6 pour une description complète de l'activité.

QUATRIEME SEANCE

Elaboration, soumission et ratification des NIT

Présenté par : P. Isimat-Mirin

Lors de cette séance sont présentées trois procédures constitutionnelles, soit l'élaboration, la soumission et la ratification des normes internationales du travail. Une attention particulière est accordée aux rôles respectifs du gouvernement et des partenaires sociaux dans chacune de celles-ci.

Le système de contrôle de l'OIT (mécanisme régulier, art. 19 et procédures spéciales)

Présenté par : P. Isimat-Mirim et S. Lefrançois

Le système de contrôle régulier de l'OIT se base sur l'envoi de rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées. Ces rapports sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Les gouvernements ont l'obligation constitutionnelle de présenter ces rapports à l'Organisation (article 22 de la Constitution de l'OIT). En vertu de l'article 23 de la Constitution de l'OIT les organisations de travailleurs et d'employeurs des Etats Membres de l'OIT ont la possibilité de faire parvenir à l'Organisation leurs commentaires sur l'application des conventions ratifiées par leur pays.

Le système de contrôle de l'OIT prévoit également des procédures spéciales pour l'examen d'allégations selon lesquelles les dispositions d'une convention ratifiée ne seraient pas effectivement observées ; la procédure de plainte et la procédure de réclamation. La procédure spéciale en matière de liberté syndicale sera étudiée lors de la séance spécifique sur celle-ci (mercredi matin).

TROISIEME ET QUATRIEME SEANCES**Activité 2****La soumission**

Présenté par : A. Chiarabini et S. Lefrançois

Jeu de rôle.

Référence : Normes internationales du Travail, Etude de cas pratiques- Matériel didactique.

Liberté syndicale : normes, principes et procédures

Présenté par : P. Isimat-Mirim

La liberté syndicale est un des principes et droits fondamentaux au travail. Son importance fondamentale au sein de l'OIT, organe tripartite, est soulignée et son contenu étudié à travers les éléments suivants :

- ◆ Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- ◆ Convention no. 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- ◆ Le Comité de la liberté syndicale

Le Comité examine les plaintes en vertu desquelles les Etats Membres de l'Organisation ont violé les principes de la liberté syndicale, que ceux-ci aient ratifié ou non les conventions de l'OIT correspondantes.

TROISIEME ET QUATRIEME SEANCES

Activité 3

Présenté par : A. Chiarabini et S. Lefrançois

Les participants, sur la base de leurs documents (se référer à la description de l'activité dans l'annexe 8) remplissent individuellement le formulaire de rapport de la Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Les participants se regroupent par délégations nationales et nomment un rapporteur. Ils discutent de la situation de la liberté syndicale dans leur pays respectifs, sur la base de leur travail individuel. Le rapporteur présente les conclusions du groupe en séance plénière.

Chacun des rapporteurs des délégations nationales présente, en 15 minutes, les conclusions de son sous-groupe de travail. Une discussion plénière s'ensuit.

Par le biais de cette activité les participants acquerront une compréhension approfondie du mécanisme de rédaction des rapports réguliers de l'OIT (art. 22 de la Constitution de l'OIT).

Tout au long de cette activité les participants bénéficient de l'aide et de l'appui des différents intervenants.

Se référer à l'annexe 8 pour une description complète de l'activité.

Jeudi 6 mai

PREMIERE SEANCE

Activité 3 (suite)

Les rapports en vertu de l'art. 22 de la Constitution de l'OIT

Présenté par : A. Chiarabini et S. Lefrançois

Séance plénière

DEUXIEME SEANCE

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Présenté par : M. N'Diaye

Présentation générale de la Déclaration sous l'angle des priorités, des principes et droits, des défis à relever, de la réponse de l'OIT, des rôles respectifs des gouvernements, des partenaires sociaux et du BIT, ainsi que des programmes et projets de coopération technique.

TROISIEME SEANCE

Les principes et droits fondamentaux au travail (élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination)

Présenté par : M. N'Diaye

La liberté syndicale ayant déjà été abordée lors des séances de mercredi matin, cette présentation se concentre sur les trois autres principes et droits fondamentaux au travail, soit l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination.

Les conventions fondamentales relatives à ces trois principes et droits seront notamment abordées.

QUATRIEME SEANCE

Activité 4 Rédaction des rapports

Présenté par : M. N'Diaye et S. Lefrançois

Cette activité sur la rédaction des rapports se base sur le même principe que l'activité 3. Cependant, elle concerne plutôt la Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants. Dans le cas des participants gabonais l'exercice porte cependant sur le formulaire relatif à l'abolition du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration.

Se référer à l'annexe 9 pour une description complète de l'activité et à l'annexe 10 dans le cas des participants gabonais.

PREMIERE SEANCE

Vendredi 7 mai

Activité 4 (suite)

Rédaction des rapports

Séance plénière

Présenté par : M. N'Diaye et S. Lefrançois

DEUXIEME SEANCE

Rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs : procédures et application, Déclaration

Présenté par : R. Mbaye et M. N'Diaye

Le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs, les partenaires sociaux, sera particulièrement souligné dans les procédures suivantes :

- ◆ Adoption des normes ;
- ◆ Soumission des normes ;
- ◆ Ratification des conventions ;
- ◆ Rapports sur les conventions ratifiées ;
- ◆ Rapports sur les conventions non ratifiées ;
- ◆ Procédures relatives à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.

Activité 5

Evaluation des problèmes nationaux en matière de procédures constitutionnelles

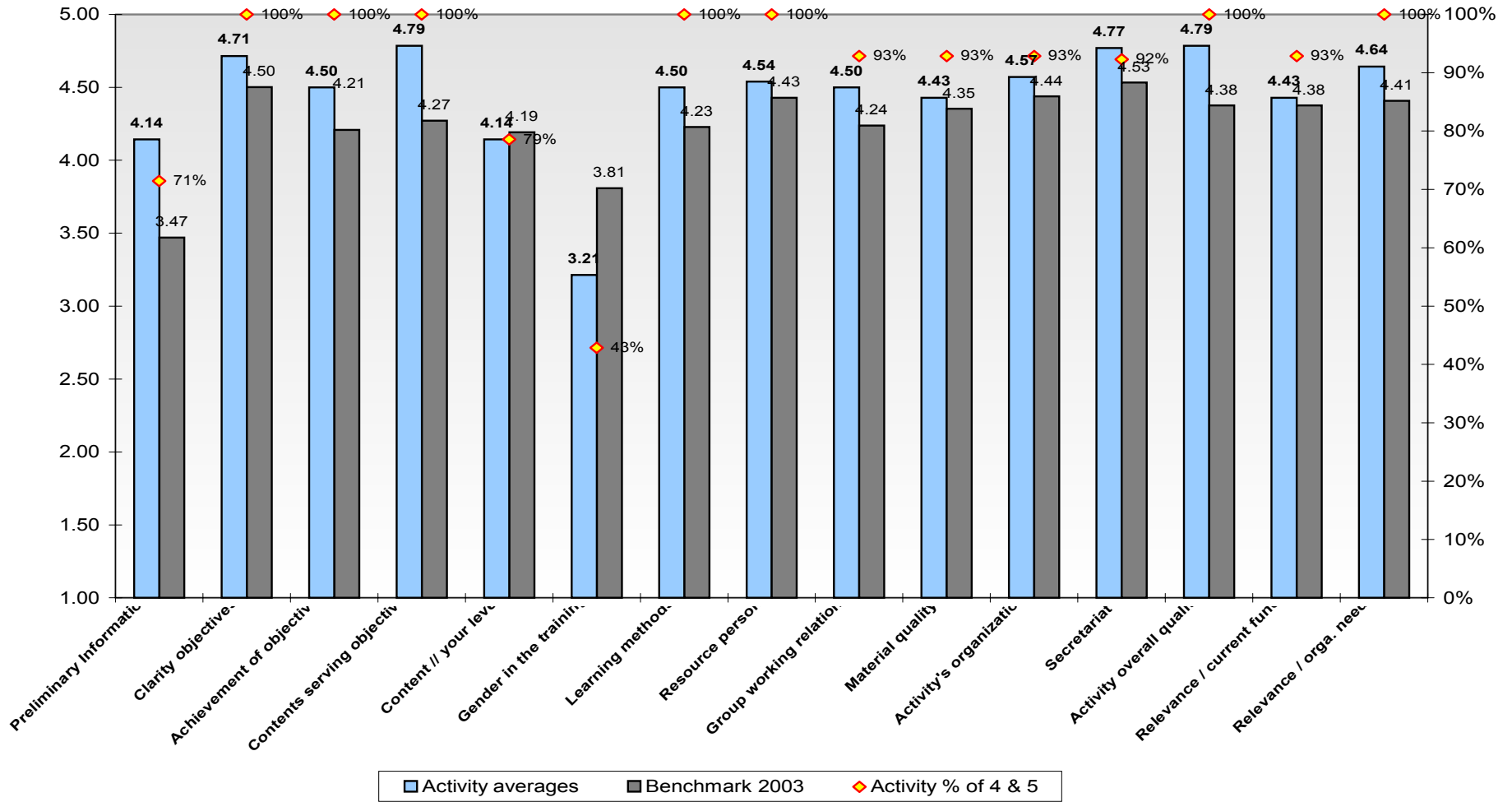
Présenté par : P. Isimat-Mirin, R. Mbaye, M. N'Diaye et S. Lefrançois

Cette activité a pour objet de permettre aux participants de faire un retour sur l'activité de formation. Elle a également pour but la planification par ceux-ci d'actions concrètes à entreprendre en relation avec les problèmes rencontrés en matière de procédures constitutionnelles, de respect de certaines normes et de dialogue social.

Les participants répondent d'abord, individuellement, à un questionnaire sur les problèmes qu'ils rencontrent quant au respect des procédures constitutionnelles et au respect de certains droits fondamentaux au travail (ce questionnaire est reproduit dans l'annexe XI).

Les réponses individuelles à ce questionnaire sont reproduites dans l'annexe XIII alors que les réponses des délégations nationales sont reproduites dans l'annexe XII.

A150573- Activity Evaluation Main Results



**ANNEXE IV
préliminaire**

Questionnaire

Cours sous-régional sur les normes internationales du travail et les procédures constitutionnelles

Libreville, 3 au 7 mai 2004

Questionnaire préliminaire destiné aux participants

Le système de contrôle régulier de l'OIT se base sur l'envoi de rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT auxquelles ceux-ci ont adhéré, de même que l'examen de ces rapports par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Les gouvernements ont l'obligation constitutionnelle de présenter ces rapports à l'Organisation (article 22 de la Constitution de l'OIT). En vertu de l'article 23 de la Constitution de l'OIT les organisations de travailleurs et d'employeurs des Etats Membres de l'OIT ont la possibilité de faire parvenir à l'Organisation leurs commentaires sur l'application des conventions ratifiées par leur pays.

1. Votre pays/organisation envoie-t-il/elle régulièrement ces rapports ? Si non, pourquoi ?
2. Comment sont collectées les informations qui servent à la rédaction de ces rapports ?
3. Comment se déroule la procédure menant à la rédaction de ces rapports ? Existe-t-il des services qui s'occupent spécifiquement de cette question ? Si oui, lesquels ?
Si oui, existe-t-il, au sein de ces services, des personnes qui s'occupent spécifiquement de cette question ?
4. Le gouvernement consulte-t-il les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rédaction de ses rapports ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Etes-vous familier avec la Convention no. 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail en vertu de laquelle le gouvernement des Etats l'ayant ratifiée a l'obligation de consulter les employeurs et les travailleurs pour la rédaction de ces rapports ?
6. Le gouvernement fait-il parvenir ses rapports aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
7. Dans leurs rapports, les organisations de travailleurs et d'employeurs commentent-elles les rapports du gouvernement ? Si non, pourquoi ?
8. Comment vous informez-vous des rapports que vous devez faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours ? Disposez-vous de toute l'information nécessaire sur les rapports et les délais pour envoyer ceux-ci ? D'où tenez-vous cette information ?
9. Avez-vous recours à l'aide des bureaux de l'OIT pour remplir ces rapports ?
10. Quelle est votre opinion quant à l'utilité du système de contrôle régulier de l'OIT ?
Plus particulièrement, à votre avis, le système des rapports peut-il servir à favoriser le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Documents à apporter au séminaire avec vos réponses à ce questionnaire

Deux activités du séminaire porteront sur la rédaction de rapports. Une activité concernera la rédaction du rapport relatif à la Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et l'autre sur le rapport relatif à la Convention no.182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Veuillez trouver ci-joints à ce questionnaire les formulaires de rapport relatifs à ces deux conventions.

Si vous avez déjà envoyé des rapports relatifs à l'une ou à ces deux conventions, veuillez amener ceux-ci au séminaire.

Si vous n'avez jamais envoyé l'un ou ces 2 rapports, veuillez amener copie du matériel nécessaire pour remplir celui-ci au séminaire, tels que le Code du travail, décrets d'application du Code du travail, Constitution nationale (de même que projet de Constitution), tout autre texte législatif pertinent, décisions judiciaires ou administratives pertinentes, rapports des inspecteurs du travail et tout autre document que vous jugez pertinent.

Etude des situations nationales

Lundi le 3 mai, 13h30-15h00

Matériel de référence

- ◆ questionnaire préliminaire reçu avant le séminaire
- ◆ Constitution de l'OIT

Contexte

Le système de contrôle régulier de l'OIT se base sur l'envoi de rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées. Ces rapports sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Les gouvernements ont l'obligation constitutionnelle de présenter ces rapports à l'Organisation (article 22 de la Constitution de l'OIT). En vertu de l'article 23 de la Constitution de l'OIT, les organisations de travailleurs et d'employeurs des Etats Membres de l'OIT ont la possibilité de faire parvenir à l'Organisation leurs commentaires sur l'application des conventions ratifiées par leur pays.

Objectif

Par le biais de cette activité, les participants identifieront, au niveau national, les principaux problèmes relatifs à la procédure régulière de rapports relatifs aux conventions ratifiées par leur pays. L'aspect tripartite de cette activité permettra d'avoir une vision plus complète du thème discuté.

Organisation du travail

1^{ère} partie de l'activité : sous-groupes de travail nationaux
durée : 45 minutes

Les participants se regroupent par délégations nationales et nomment un rapporteur. Ils discutent du déroulement de la procédure de rapport dans leur pays, sur la base du travail préliminaire déjà effectué. Le rapporteur présente les conclusions du groupe en séance plénière.

2^e partie de l'activité : séance plénière
durée : 45 minutes

Chacun des rapporteurs des délégations nationales présente, en 5 minutes, les conclusions de son sous-groupe de travail. Une discussion plénière s'ensuit.

Burundi

1. Votre pays/organisation envoie-t-il/elle régulièrement ces rapports ? Si non, pourquoi ?

Le Burundi devait envoyer 11 rapports sur les conventions de l'OIT, il en a envoyé 9 (gouvernement).

L'association des employeurs n'a pas envoyé d'observations.
L'association des Travailleurs a envoyé des observations avec du retard.

2. Comment sont collectées les informations qui servent à la rédaction de ces rapports ?

Les informations qui servent à la rédaction des rapports sont collectées par consultation des textes législatifs et réglementaires (Constitution, Statut des Fonctionnaires, Code du Travail, Statut des corps de police).

3. Comment se déroule la procédure menant à la rédaction de ces rapports ? Existe-t-il des services qui s'occupent spécifiquement de cette question ? Si oui, lesquels ? Si oui, existe-t-il, au sein de ces services, des personnes qui s'occupent spécifiquement de cette question ?

Oui, il existe une cellule du cabinet du Ministre qui s'occupe de la rédaction des rapports.

4. Le gouvernement consulte-t-il les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rédaction de ses rapports ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Oui, le gouvernement consulte les organisations des travailleurs et des employeurs pour la rédaction de ses rapports en leur demandant de formuler des observations.

5. Avez-vous connaissance de la Convention no. 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail en vertu de laquelle le gouvernement des Etats l'ayant ratifiée a l'obligation de consulter les employeurs et les travailleurs pour la rédaction de ces rapports ? Le Burundi a ratifié cette convention.

Oui, nous avons connaissance de la convention n ° 144 de l'OIT que le Burundi a ratifié le 10/10/1997.

6. Le gouvernement fait-il parvenir ses rapports aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Oui, le gouvernement fait parvenir ses rapports aux organisations représentatives des employeurs et des travailleurs.

7. Dans leurs rapports, les organisations de travailleurs et d'employeurs commentent-elles les rapports du gouvernement ? Si non, pourquoi ?

Oui, les organisations des travailleurs et des employeurs commentent les rapports du gouvernement.

8. Comment vous informez-vous des rapports que vous devez faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours ? Disposez-vous de toute l'information nécessaire sur les rapports et les délais pour envoyer ceux-ci ? D'où tenez-vous cette information ?

Nous nous informons des rapports à faire parvenir à l'OIT par courrier du BIT.
Nous avons l'information nécessaire sur les rapports et la cellule ad hoc est qualifiée pour la rédaction.

9. Avez-vous recours à l'aide des bureaux de l'OIT pour remplir ces rapports ?

Non, nous n'avons pas recours à l'OIT pour remplir les rapports.

10. Quelle est votre opinion quant à l'utilité du système de contrôle régulier de l'OIT ? Plus particulièrement, à votre avis, le système des rapports peut-il servir à favoriser le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national et à améliorer les mesures prises par votre gouvernement en matière sociale ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Notre opinion est que le système de contrôle régulier de l'OIT peut favoriser le dialogue social nécessaire à la mise en application des conventions de l'OIT. Mais il est important que l'OIT fasse un suivi serré et que les partenaires exercent une pression sur le gouvernement.

Congo

1. Votre pays/organisation envoie-t-il/elle régulièrement ces rapports ? Si non, pourquoi ?

Notre pays n'envoie pas régulièrement les rapports. Cette irrégularité est justifiée par :

- ◆ L'instabilité du personnel et le manque de suivi des dossiers ;
- ◆ La lourdeur des procédures administratives ;
- ◆ Le manque de volonté politique.

2. Comment sont collectées les informations qui servent à la rédaction de ces rapports ?

Les informations sont collectées sur le terrain (à la source) par les services techniques en charge de ces questions.

3. Comment se déroule la procédure menant à la rédaction de ces rapports ? Existe-t-il des services qui s'occupent spécifiquement de cette question ? Si oui, lesquels ? Si oui, existe-t-il, au sein de ces services, des personnes qui s'occupent spécifiquement de cette question ?

La procédure menant à la rédaction de ces rapports est celle des contacts.

Oui, il existe un service qui s'occupe spécifiquement de cette question. Ce service est l'un des services techniques de la direction et de la réglementation du travail et des relations professionnelles. C'est le service des normes internationales du travail. Naturellement il existe des cadres qui s'occupent spécifiquement de cette question : le chef de service des normes internationales du travail assisté par deux chefs de bureau. Tous travaillent sous l'autorité du DRTRP.

4. Le gouvernement consulte-t-il les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rédaction de ses rapports ?

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Le gouvernement ne consulte pas régulièrement les organisations des travailleurs et des employeurs pour la rédaction de ces rapports.

Lenteur administrative

Nous venons de prendre conscience qu'il faut régulièrement consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs (Conseil des experts du BIT à Brazzaville).

5. Avez-vous connaissance de la Convention no. 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail en vertu de laquelle le gouvernement des Etats l'ayant ratifiée a l'obligation de consulter les employeurs et les travailleurs pour la rédaction de ces rapports ? Le Congo a ratifié cette convention.

Oui, nous avons connaissance de la Convention n°144.

6. Le gouvernement fait-il parvenir ses rapports aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs ?

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Non, manque de suivi.

7. Dans leurs rapports, les organisations de travailleurs et d'employeurs commentent-elles les rapports du gouvernement ? Si non, pourquoi ?

Non. Le gouvernement ne soumet toujours pas les rapports aux organisations de travailleurs et d'employeurs.

8. Comment vous informez-vous des rapports que vous devez faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours ? Disposez-vous de toute l'information nécessaire sur les rapports et les délais pour envoyer ceux-ci ? D'où tenez-vous cette information ?

Le Congo s'informe des rapports à faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours par le truchement du Ministère des Affaires Etrangères, et parfois directement (Ministère du travail).

Le Congo dispose de toute l'information nécessaire sur les rapports mais les délais de réception du courrier entre le Ministre précité et le Ministère du travail sont longs ; ce qui pose problème dans l'envoi des rapports une fois rédigés.

9. Avez-vous recours à l'aide des bureaux de l'OIT pour remplir ces rapports ?

Oui, nous bénéficions de l'apport des experts du BIT pour remplir ces rapports.

10. Quelle est votre opinion quant à l'utilité du système de contrôle régulier de l'OIT ? Plus particulièrement, à votre avis, le système des rapports peut-il servir à favoriser le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national et à améliorer les mesures prises par votre gouvernement en matière sociale? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Le système de contrôle régulier de l'OIT est utile parce qu'il renforce le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national.

Oui, le système de rapports peut servir à améliorer les mesures prises par le gouvernement en matière sociale parce que les partenaires sociaux par ce système donnent leur avis au gouvernement.

Gabon

1. Votre pays/organisation envoie-t-il/elle régulièrement ces rapports ? Si non, pourquoi ?

Oui, notre pays envoie régulièrement ces rapports.

2. Comment sont collectées les informations qui servent à la rédaction de ces rapports ?

Ces informations sont collectées sur la base des textes nationaux et de la pratique, des rapports d'activité des inspections et autres administrations.

3. Comment se déroule la procédure menant à la rédaction de ces rapports ? Existe-t-il des services qui s'occupent spécifiquement de cette question ? Si oui, lesquels ? Si oui, existe-t-il, au sein de ces services, des personnes qui s'occupent spécifiquement de cette question ?

La rédaction des rapports se fait sur la base des documents du BIT .

Oui, le service des normes internationales du travail.

Oui, le chef de service des normes internationales du travail et ses collaborateurs.

4. Le gouvernement consulte-t-il les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rédaction de ses rapports ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Non, problème de temps entre la réception, le traitement et le renvoi au BIT.

5. Avez-vous connaissance de la Convention no. 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail en vertu de laquelle le gouvernement des Etats l'ayant ratifiée a l'obligation de consulter les employeurs et les travailleurs pour la rédaction de ces rapports ? Le Gabon a ratifié cette convention.

Oui, le Gabon l'ayant ratifiée le 6 décembre 1988.

**6. Le gouvernement fait-il parvenir ses rapports aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?**

Oui, conformément aux dispositions de l'article 23 de la constitution de l'OIT.

7. Dans leurs rapports, les organisations de travailleurs et d'employeurs commentent-elles les rapports du gouvernement ? Si non, pourquoi ?

Oui.

8. Comment vous informez-vous des rapports que vous devez faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours ? Disposez-vous de toute l'information nécessaire sur les rapports et les délais pour envoyer ceux-ci ? D'où tenez-vous cette information ?

Nous attendons les demandes de rapports formulées par la commission d'experts. Nous disposons de toute information nécessaire pour la rédaction des rapports. Quand aux délais, ils sont insuffisants ; l'information émane du BIT.

9. Avez-vous recours à l'aide des bureaux de l'OIT pour remplir ces rapports ?

**10. Quelle est votre opinion quant à l'utilité du système de contrôle régulier de l'OIT ? Plus particulièrement, à votre avis, le système des rapports peut-il servir à favoriser le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national et à améliorer les mesures prises par votre gouvernement en matière sociale ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?**

Oui, par la consultation permanente entre les trois partenaires sociaux.

République Centrafricaine

1. Votre pays/organisation envoie-t-il/elle régulièrement ces rapports ? Si non, pourquoi ?

Côté Gouvernement :

Oui la République Centrafricaine envoie régulièrement ses rapports ; sauf en 2003 à cause des événements militaro-politiques qui ont abouti au renversement du régime déchu.

Côté Syndicat :

Non. Par le passé, le régime déchu préférait travailler avec des organisations inféodées au pouvoir qui n'existent que de nom ; donc les organisations représentatives ne reçoivent pas de rapport du gouvernement pour leur permettre de faire leurs propres rapports.

2. Comment sont collectées les informations qui servent à la rédaction de ces rapports ?

Les informations sont collectées sur la base des textes au service des archives nationales à la présidence et des archives du Ministère ainsi que les archives de la Commission d'experts chargée de l'application des conventions et recommandations.

**3. Comment se déroule la procédure menant à la rédaction de ces rapports ? Existe-t-il des services qui s'occupent spécifiquement de cette question ? Si oui, lesquels ?
Si oui, existe-t-il, au sein de ces services, des personnes qui s'occupent spécifiquement de cette question ?**

Lorsque les formulaires des rapports sont reçus ils sont affectés au service des normes. Ce service élabore le rapport et le renvoie à l'appréciation des autorités hiérarchiques.

**4. Le gouvernement consulte-t-il les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rédaction de ses rapports ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?**

Côté Gouvernement :

Le gouvernement consulte les organisations des employeurs et des travailleurs.

Côté Travailleurs :

Il convient de souligner que par le passé, les organisations inféodées au pouvoir, à qui sont destinés ces rapports, n'étaient pas en mesure de le faire. Ce qui cause parfois des retards dans l'acheminement desdits rapports au BIT. Mais depuis l'avènement du 15 mars 2003, avec le nouveau gouvernement, une consultation tripartite est née.

5. Avez-vous connaissance de la Convention no. 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail en vertu de laquelle le gouvernement des Etats l'ayant ratifiée a l'obligation de consulter les employeurs et les travailleurs pour la rédaction de ces rapports ? La République Centrafricaine n'a pas ratifié cette convention.

Oui. Mais celle-ci n'est pas encore ratifiée par la RCA afin de lui donner l'obligation d'en appliquer les dispositions.

**6. Le gouvernement fait-il parvenir ses rapports aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs ?
Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?**

Se référer à la réponse n°4.

7. Dans leurs rapports, les organisations de travailleurs et d'employeurs commentent-elles les rapports du gouvernement ? Si non, pourquoi ?

Oui les organisations des travailleurs reçoivent parfois les rapports du gouvernement.
Exemple: les observations de la CCTC sur les arriérés de salaires (violation de la Convention 95 sur la protection des salaires).

8. Comment vous informez-vous des rapports que vous devez faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours ? Disposez-vous de toute l'information nécessaire sur les rapports et les délais pour envoyer ceux-ci ? D'où tenez-vous cette information ?

Les rapports sont saisis et conservés dans le fichier de l'ordinateur. C'est en se référant au répertoire de la Commission d'experts chargée de l'application des conventions que les rapports de l'année en cours sont rédigés.

9. Avez-vous recours à l'aide des bureaux de l'OIT pour remplir ces rapports ?

Le gouvernement ne recourt pas à l'aide du BIT pour remplir ou établir le rapport. Pour une fiabilité du rapport, le gouvernement souhaiterait avoir un expert en matière de normes pour une facilité de communication.

10. Quelle est votre opinion quant à l'utilité du système de contrôle régulier de l'OIT ? Plus particulièrement, à votre avis, le système des rapports peut-il servir à favoriser le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national et à améliorer les mesures prises par votre gouvernement en matière sociale? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Le système de Contrôle régulier de l'OIT permet d'une part d'avoir une idée précise de l'application des convention ratifiées, de même que d'attirer l'attention du gouvernement sur l'élaboration des rapports et de renforcer le tripartisme.

Les rapports établis conjointement par le gouvernement, les employeurs et les travailleurs permettent d'asseoir un réel dialogue social et renforcer le dynamisme des relations professionnelles.

Rwanda

1. Votre pays/organisation envoie-t-il/elle régulièrement ces rapports ? Si non, pourquoi ?

Oui, même si souvent on accuse des retards (semaine ou mois entier).

2. Comment sont collectées les informations qui servent à la rédaction de ces rapports ?

On consulte les rapports, les lois et règlements, on contacte les autres départements (services techniques) pour demander des informations. Mais il faut avouer que le côté des recherches des informations en dehors du Ministère ne se fait pas bien et il y a des promesses d'envoyer ces informations qui des fois ne sont pas respectées.

3. Comment se déroule la procédure menant à la rédaction de ces rapports ? Existe-t-il des services qui s'occupent spécifiquement de cette question ? Si oui, lesquels ? Si oui, existe-t-il, au sein de ces services, des personnes qui s'occupent spécifiquement de cette question ?

L'autorité Ministère envoie dans le Département technique le rapport à compléter. A partir de là, la confection du rapport est confiée à un agent. Son travail est corrigé selon les échelons hiérarchiques jusqu'à la transmission.

Oui, le bureau des Relations avec le BIT.

Oui, la seule personne qui occupe ce bureau est chargée, entre autres, de la rédaction de ce rapport.

4. Le gouvernement consulte-t-il les organisations de travailleurs et d'employeurs pour la rédaction de ses rapports ?

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Non.

5. Avez-vous connaissance de la Convention no. 144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail en vertu de laquelle le gouvernement des Etats l'ayant ratifiée a l'obligation de consulter les employeurs et les travailleurs pour la rédaction de ces rapports ? Le Rwanda n'a pas ratifié cette convention.

Oui, le Rwanda n'a pas ratifié cette convention.

6. Le gouvernement fait-il parvenir ses rapports aux organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs ?

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Oui, par courrier électronique, par courrier postal ou par téléphone ; en leur indiquant de venir le retirer au Ministère.

7. Dans leurs rapports, les organisations de travailleurs et d'employeurs commentent-elles les rapports du gouvernement ? Si non, pourquoi ?

Oui, elles commentent et envoient ces commentaires au BIT. Mais l'organisation des employeurs ne donne jamais ses commentaires.

8. Comment vous informez-vous des rapports que vous devez faire parvenir à l'OIT pour l'année civile en cours ? Disposez-vous de toute l'information nécessaire sur les rapports et les délais pour envoyer ceux-ci ? D'où tenez-vous cette information ?

Le BIT nous appelle et nous envoie des formulaires.

Oui.

Les informations viennent des documents envoyés par le BIT.

9. Avez-vous recours à l'aide des bureaux de l'OIT pour remplir ces rapports ?

Non.

10. Quelle est votre opinion quant à l'utilité du système de contrôle régulier de l'OIT ? Plus particulièrement, à votre avis, le système des rapports peut-il servir à favoriser le dialogue social (gouvernement – employeurs - travailleurs) au niveau national et à améliorer les mesures prises par votre gouvernement en matière sociale ?

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Oui, par le jeu de remplissage des rapports, les organisations professionnelles rappellent les incohérences, les lacunes des textes et le manque de mise en pratique des textes ratifiés ou le besoin d'en ratifier d'autres.

Oui.

Souvent les rapports ont trait au droit d'expression et d'association, à la liberté syndicale et au tripartisme. Les rapports sont une sorte d'introspection tant pour le gouvernement que pour les travailleurs et les employeurs.

	Burundi	Congo	Gabon	République Centrafricaine	Rwanda
Soumission (info. communiquées par le gouv. en ce qui concerne oblig. de soumission)	Aucune soumission entre 1995 et 1998 et depuis 2000	Aucune soumission entre 1987 et 1998 et depuis 2000	Aucune soumission entre 1994 et 1998 et depuis 2000	Aucune soumission entre 1987 et 1998 et depuis 2000	Aucune soumission entre 1994 et 1998 et depuis 2000
Rapports du gouv. sur conventions ratifiées dus pour 2003 (article 22)	11 rapports demandés ; 2 non reçus	17 rapports demandés ; 0 reçu	12 rapports demandés ; tous reçus	17 rapports demandés ; 8 non reçus	8 rapports demandés ; tous reçus
Observations reçues en 2003 d'organisations nationales de travailleurs et d'employeurs	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Rédaction du rapport relatif à la Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical

Mercredi le 5 mai, 13h30-17h00 et jeudi le 6 mai de 8h30 à 10h00

Matériel de référence

- Constitution de l'OIT
- Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- Formulaire de rapport de la Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- Dossier de votre pays
- Rapport 2004 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Contexte

Le système de contrôle régulier de l'OIT se base sur l'envoi de rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées. Ces rapports sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Les gouvernements ont l'obligation constitutionnelle de présenter ces rapports à l'Organisation (article 22 de la Constitution de l'OIT). En vertu de l'article 23 de la Constitution de l'OIT, les organisations de travailleurs et d'employeurs des Etats Membres de l'OIT ont la possibilité de faire parvenir à l'Organisation leurs commentaires sur l'application des conventions ratifiées par leur pays.

Objectif

Par le biais de cette activité les participants acquerront une compréhension approfondie du mécanisme de rédaction des rapports réguliers de l'OIT (art. 22 de la Constitution de l'OIT).

Organisation du travail

1^{ère} partie de l'activité : sous-groupes de travail nationaux

Mercredi le 5 mai, 14h00-17h00

14h00- 15h00

Les participants, sur la base de leurs documents (voir matériel de référence) remplissent individuellement le formulaire de rapport de la Convention no. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

15h15-17h00

Les participants se regroupent par délégations nationales et nomment un rapporteur. Ils discutent de la situation de la liberté syndicale dans leur pays respectifs, sur la base de leur travail individuel. Le rapporteur présente les conclusions du groupe en séance plénière.

2^e partie de l'activité : séance plénière

Jeudi le 6 mai de 8h30 à 10h00

Chacun des rapporteurs des délégations nationales présente, en 15 minutes, les conclusions de son sous-groupe de travail. Une discussion plénière s'ensuit.

Rédaction du rapport relatif à la Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants

Jeudi le 6 mai, 15h15-17h00

Matériel de référence

- Constitution de l'OIT
- Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants
- Formulaire de rapport de la Convention no. 182 sur les pires formes de travail des enfants
- Dossier de votre pays
- Rapport 2004 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Contexte

Le système de contrôle régulier de l'OIT se base sur l'envoi de rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées. Ces rapports sont examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Les gouvernements ont l'obligation constitutionnelle de présenter ces rapports à l'Organisation (article 22 de la Constitution de l'OIT). En vertu de l'article 23 de la Constitution de l'OIT, les organisations de travailleurs et d'employeurs des Etats Membres de l'OIT ont la possibilité de faire parvenir à l'Organisation leurs commentaires sur l'application des conventions ratifiées par leur pays.

Objectif

Par le biais de cette activité les participants acquerront une compréhension approfondie du mécanisme de rédaction des rapports réguliers de l'OIT (art. 22 de la Constitution de l'OIT).

Organisation du travail

1^{ère} partie de l'activité : sous-groupes de travail nationaux

Jeudi le 6 mai, 15h15-17h00

Les participants se regroupent par délégation nationale et nomment un rapporteur. Sur la base de leurs documents, (voir matériel de référence) ils remplissent le formulaire de rapport de la Convention no.182 sur les pires formes de travail des enfants. Ils précisent les problèmes d'application de cette convention.

2^e partie de l'activité : séance plénière

Vendredi le 7 mai, 8h30-10h00

Chacun des rapporteurs des délégations nationales résume, en 5 minutes, les travaux de son sous-groupe de travail, lesquels pourront être complétées par son groupe. Une discussion plénière s'ensuit.

Rédaction du rapport relatif à l'abolition effective du travail des enfants dans le cadre du suivi de la Déclaration

Cet exercice est uniquement dédié à la délégation gabonaise, le Gabon n'ayant pas encore ratifié la Convention no. 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

Jeudi le 6 mai, 15h15-17h00

Matériel de référence

- Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail
- Conventions no. 138 de l'OIT sur l'âge minimum et no. 182 sur les pires formes de travail des enfants
- Formulaire de rapport sur l'abolition effective du travail des enfants (formulaire spécifique au suivi de la Déclaration)
- Dossier de votre pays
- Rapport 2004 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Contexte

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail a été adoptée par la Conférence internationale du travail en 1998. Elle rappelle que l'ensemble des Etats Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5e) de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories de principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le « Formulaire de rapport sur l'abolition effective du travail des enfants » qui vous a été distribué s'inscrit dans le cadre de cet élément de suivi de la Déclaration.

Objectif

Par le biais de cette activité les participants acquerront une compréhension approfondie du mécanisme de suivi de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Organisation du travail

1^{ère} partie de l'activité : sous-groupes de travail nationaux

Jeudi le 6 mai, 15h15-17h00

Les participants se regroupent par délégation nationale et nomment un rapporteur. Sur la base de leurs documents, (voir matériel de référence) ils remplissent les parties relatives aux articles 3, 5 et 6 du formulaire de rapport de la Convention sur l'âge minimum. Ils précisent les problèmes d'application de ces articles.

2^e partie de l'activité : séance plénière

Vendredi le 7 mai, 8h30-10h00

Chacun des rapporteurs des délégations nationales résume, en 5 minutes, les travaux de son sous-groupe de travail, lesquels pourront être complétées par son groupe. Une discussion plénière s'ensuit.

Evaluation des problèmes nationaux en matière de procédures constitutionnelles

Vendredi le 7 mai, 13h45 -15h00

Cette activité a pour objet de permettre aux participants de faire un retour sur l'activité de formation. Elle a également pour but la planification par ceux-ci d'actions concrètes à entreprendre en relation avec les problèmes rencontrés en matière de procédures constitutionnelles, de respect de certaines normes et de dialogue social.

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

Actions à entreprendre:

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Actions à entreprendre:

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Actions à entreprendre:

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Actions à entreprendre:

BURUNDI

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Les partenaires employeurs et travailleurs engageront des consultations avec le gouvernement.

Les partenaires seront plus attentifs quant au suivi des rapports par la formulation d'observations.

Pour les conventions déjà ratifiées, les partenaires vont mener des actions pour renforcer les capacités et revisiter tous les outils d'applications des instruments internationaux.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Les partenaires employeurs et travailleurs engageront des consultations avec le gouvernement.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Les partenaires employeurs et travailleurs engageront des consultations avec le gouvernement.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Les partenaires employeurs et travailleurs engageront des consultations avec le gouvernement.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Actions à entreprendre au niveau national:

b) L'abolition du travail des enfants

Actions à entreprendre au niveau national:

Pour la convention relative aux pires formes de travail des enfants, les partenaires faire les contacts nécessaires pour participer aux programmes de démobilisation, de réinsertion, de formation professionnelle.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Actions à entreprendre au niveau national:

CONGO

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Campagne de sensibilisation sur les obligations constitutionnelles de l'OIT

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Fonctionnement régulier du Comité technique consultatif sur les normes internationales du travail (organe tripartite).

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Sensibilisation des partenaires sociaux ; transmission des avis et commentaires au BIT.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

Préparation de la Conférence internationale du Travail par un organe tripartite (gouvernement, employeur, travailleur).

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) la liberté syndicale

Actions à entreprendre au niveau national:

Promotion des normes sur la liberté syndicale Convention no.87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention no. 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

b) l'abolition du travail des enfants

Actions à entreprendre au niveau national:

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Actions à entreprendre au niveau national:

- Promotion de la convention 144;
- Organisation de séminaires ou journées de sensibilisation des partenaires sociaux sur l'intérêt du dialogue social.

GABON

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement : doter la Direction des Relations Internationales d'ordinateurs, de photocopieurs, de fax et d'un site Internet qui permettra le traitement rapide des soumissions.
- Par les employeurs : collaboration des partenaires sociaux en vue d'une soumission en conformité avec la Constitution de l'OIT.
- Par les travailleurs : laisser la possibilité aux partenaires sociaux de suivre le dossier jusqu'à son aboutissement.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement :
 - ◆ envoi des rapports à la Direction des Relations Internationales, service technique chargé du traitement des dossiers.
 - ◆ Promouvoir la collaboration avec les partenaires sociaux dans le traitement des dossiers de rapport
- Par les employeurs : meilleure coordination des différents points focaux pour que les rapports soient transmis à temps au BIT
- Par les travailleurs : envoyer les informations sur les sites des centrales syndicales

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement :
 - ◆ sensibiliser le gouvernement sur la nécessité d'augmenter le nombre de participants à la Conférence internationale du Travail
 - ◆ Rechercher des financements extérieurs en vue d'accroître le nombre de participants à la Conférence internationale du Travail
- Par les travailleurs :
 - ◆ recherche de financements extérieurs pour étoffer les délégations
 - ◆ non prise en compte de l'approche genre par le Gouvernement

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par les employeurs : dans le cas de non ratification, le gouvernement doit fournir des explications plus détaillées sur les actions menées sur le terrain et encourager une meilleure concertation tripartite
- Par les travailleurs : encourager l'action des partenaires sociaux

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement : cf réponse c)
- Par les employeurs : prise en compte de l'approche genre dans la composition de la délégation officielle, et pour les travailleurs une plus grande prise en compte de l'approche genre
- Par les travailleurs : élargir le nombre de travailleurs par rapport à la participation à la conférence

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement : mise à jour et transmission dans les délais du rapport
- Par les employeurs : les trois partenaires devraient s'impliquer dans les actions de promotion de cette convention en vue de sa ratification par le Parlement
- Par les travailleurs : rendre plus responsable les parents et permettre aux enfants de connaître leurs droits

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) la liberté syndicale

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par les employeurs : les travailleurs se doivent de mieux former leurs adhérents pour éviter les abus dans l'exercice du droit de grève
- Par les travailleurs : entrave à la liberté syndicale par les employeurs qui refusent à leurs travailleurs le droit de se syndiquer

b) l'abolition du travail des enfants

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement : poursuite des campagnes de sensibilisation et recherche de financement
- Par les employeurs : sensibilisation aux droits des personnes et mobilisation ; information et éducation des enfants quant à leurs droits et extension du système de sécurité sociale
- Par les travailleurs : ratification de la Convention no. 138 sur l'âge minimum

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Actions à entreprendre au niveau national:

- Par le gouvernement :
 - ◆ élections professionnelles sur l'ensemble du territoire
 - ◆ nécessité de rechercher les financements.
- Par les travailleurs : organisation d'élections professionnelles et recherche de financement
- Par les employeurs : grâce au séminaire, les points focaux additionnels ayant été identifiés, il faut tout mettre en œuvre pour recueillir les informations à la source.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Incitation du Gouvernement à soumettre le plus rapidement possible les instruments aux autorités compétentes et dans les délais impartis ;
- Mener des actions auprès du gouvernement pour rendre opérationnel et dynamique le Comité tripartite permanent du Travail.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Mettre l'accent sur « l'opérationnalité » du Comité Tripartite Permanent du Travail ;
- Mener du lobbying auprès du gouvernement afin de l'amener à unifier les textes d'application ;
- Les partenaires sociaux doivent également en cas de carence, initier des projets de texte d'application.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Veiller à ce que les partenaires sociaux soient associés à l'examen des normes ;
- Encourager le gouvernement à respecter les délais d'envoi des commentaires.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Doter le service des normes de crédits suffisants pour accélérer la procédure de soumission de l'instrument à ratifier ;
- Impliquer les partenaires sociaux à l'examen de ces instruments.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Actions à entreprendre au niveau national:

- Le gouvernement devra prendre toutes les dispositions pour la participation des partenaires sociaux (travailleurs et employeurs) ;

- Le gouvernement ainsi que les partenaires sociaux doivent rechercher d'autres sources de financement pour la prise en charge d'un plus grand nombre de leurs représentants ;
- Prendre en compte l'approche genre ;
- Inciter le gouvernement à s'entourer de cadres compétents en matière de normes.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Actions à entreprendre au niveau national:

Les partenaires sociaux doivent rester vigilants pour préserver la liberté syndicale qui fonctionne bien actuellement.

b) L'abolition du travail des enfants

Actions à entreprendre au niveau national:

- Demande de financement pour une étude de faisabilité/actualisation de l'étude déjà faite avec l'assistance de l'UNESCO visant le travail des enfants sur toute l'étendue du territoire ;
- Attirer l'attention du gouvernement sur le travail des enfants dans les mines et carrières.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Actions à entreprendre au niveau national:

- Renforcement du tripartisme au plan national ;
- Inciter le gouvernement à maintenir le dialogue social en action à travers la transition .

RWANDA

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Pas de soumission régulière

Actions à entreprendre:

Le groupe va:

- faire un mémorandum au Ministère du Travail et aux partenaires sociaux
- créer un réseau informel du groupe pour le suivi

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Non participation des partenaires à l'élaboration et transmission tardive du rapport aux partenaires sociaux

Actions à entreprendre:

- Constitution d'un comité tripartite de rapport ;
- Suivi quant au retard du gouvernement dans la transmission des rapports

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Conférence internationale du Travail n'est pas bien préparée au niveau national pour discuter les projets des instruments à ratifier.

Actions à entreprendre:

Le groupe fera un rapport et un mémo.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Ratification des conventions :

- no. 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail
- no. 122 sur la politique de l'emploi
- no. 150 sur l'administration du travail
- no. 151 sur les relations de travail dans la fonction publique
- no. 154 sur la négociation collective
- no. 183 sur la protection de la maternité

Actions à entreprendre:

- Mémo et rapports ;
- Oeuvrer à ce que les partenaires sociaux fassent pression sur le gouvernement en vue de la soumission et de la ratification des instruments.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Manque de moyens pour supporter les conseillers techniques.

Actions à entreprendre:

Chercher les moyens chez les bailleurs de fonds.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Procédure légale de grève très lourde ;
- Réticence des employeurs à la syndicalisation des employés.

Actions à entreprendre:

Organisation de campagnes de sensibilisation des employeurs sur la liberté syndicale et les bienfaits du dialogue social.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- Législation du travail contredit les instruments ratifiés;
- Peu d'intervention et un très grand nombre d'enfants victimes des pires formes de travail des enfants.

Actions à entreprendre:

- Mémo pour souligner le besoin d'harmonisation des textes;
- Atelier de « Raising funds »;
- Coopération plus accrue avec l'UNICEF et le BIT/IPEC.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Les employeurs ne sont pas disposés au dialogue social ;
- Le Conseil national du travail n'existe pas.

Actions à entreprendre:

- Sensibilisation des employeurs
- Les partenaires sociaux interpellent le gouvernement pour que l'arrêté présidentiel de mise sur pied du Conseil national du travail sorte.

Nom : NAHIMANA LAURENT (BURUNDI)
Association des employeurs du Burundi (AEB)

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

En tant que représentant de l'Association des employeurs du Burundi (AEB), et participant pour la première fois à une séance comme celle-ci, je me rends compte que notre association n'accorde pas d'importance à l'art. 19 de la Constitution de l'OIT pourtant connu par le secrétariat.

Actions à entreprendre:

- Dans mon rapport de mission, je soulignerai le manquement en insistant pour que l'AEB formule désormais des observations aux rapports ;
- Je proposerai à l'AEB de diffuser la Constitution de l'OIT auprès des employeurs membres et non membres ainsi que les instruments de l'OIT.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Les rapports ne sont pas envoyés à l'AEB pour commentaires ;
- Le gouvernement accepte de revoir certaines dispositions légales pour se conformer aux conventions mais n'avance pas de dossiers ;
- La conjoncture politico-économique n'a pas permis de donner une priorité aux dossiers sociaux.

Actions à entreprendre:

En tant que membre de l'AEB mais évoluant dans un service dont le ministre du travail assure la tutelle, je prendrai l'initiative d'en parler à ses conseillers pour qu'une attention soutenue soit accordée aux dossiers du BIT.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Beaucoup de normes n'ont pas encore été adoptées par le Burundi.

Actions à entreprendre:

- Le Burundi devrait revisiter l'ensemble des instruments de l'OIT pour voir ceux qui peuvent l'être ;
- Un entretien avec les services techniques sera entrepris dès le retour au Burundi.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Plus de cent conventions ne sont pas encore ratifiées par le Burundi

Actions à entreprendre:

En l'absence d'un délégué gouvernemental au présent séminaire, une copie du rapport sera adressée au Cabinet du Ministre.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

- A cause de l'instabilité politique, la participation à la Conférence ne connaît pas de suivi parce que les cadres expérimentés bougent beaucoup ;

- Les moyens limités ne permettent pas une participation de plusieurs personnes.

Actions à entreprendre:

Dès que la situation politico-économique s'améliore, j'espère que la participation sera plus grande.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Les différents gouvernements ne supportent pas les revendications syndicales et ont tendance à politiser les syndicats ;

- La pauvreté du pays ne permet pas au gouvernement de satisfaire le minimum de revendications des travailleurs.

Actions à entreprendre:

- Former les employeurs aux instruments du BIT ;

- Exercer une pression sur le gouvernement pour qu'il reconnaisse le rôle important des syndicats, qu'il les consulte et ne leur mette pas les bâtons dans les roues.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- L'inadéquation entre la politique de scolarisation et celle de l'emploi provoque des problèmes d'occupation des enfants incapables de poursuivre l'enseignement secondaire ;

- Les conflits armés entretiennent les enfants soldats.

Actions à entreprendre:

Le gouvernement à travers plusieurs programmes va démobiliser les enfants soldats, les réinsérer dans la société par des formateurs professionnels.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Le gouvernement n'a pas encore fait siennes les notions de partenariat et de dialogue social et consulte uniquement à dessein ou par pression.

Actions à entreprendre:

- La pression doit être exercée sur le gouvernement en permanence;
- Occupation du terrain par des initiatives concrètes de formation et de promotion des activités dans le cadre des conventions de l'OIT.

**Nom : NIBIZI EULALIE - BURUNDI
Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU)**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

L'organisation des travailleurs la « COSYBU » n'a aucune information sur les soumissions faites par le gouvernement auprès de l'Assemblée nationale. Elle ne reçoit pas non plus copie du rapport transmis à ce propos à l'OIT.

Actions à entreprendre:

- Après compte rendu de la présente formation, la COSYBU devra prendre des informations précises auprès des partenaires ;
- Elle écrira au gouvernement pour solliciter un dialogue autour des soumissions non encore faites afin de provoquer la procédure de manière consensuelle ;
- Elle sollicitera l'AEB (Association des employeurs du Burundi).

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

L'organisation des travailleurs n'a pas assez d'informations sur ces rapports sauf ceux de 2003. Donc elle n'est pas consultée.

Ces mesures, comme celles de 2002 de réviser certaines dispositions du code, sont des engagements de façade. Le gouvernement n'applique pas ce qu'il promet.

Actions à entreprendre:

- Engager un dialogue tripartite pour une application effective des conventions ratifiées ;
- Informer les organisations pour que les rapports soient régulièrement envoyés.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Les partenaires sociaux ne consultent pas suffisamment à temps pour prendre des initiatives provoquant l'adoption des normes ;
- Pas de consultation préalable au sens large pour analyser les propositions d'adoption de normes soumises par le BIT.

Actions à entreprendre:

Mobiliser la centrale COSYBU pour qu'elle fasse appel au gouvernement. Cela permettra au partenaire gouvernement de consulter davantage les partenaires.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Très peu de conventions sont ratifiées;
- Les organisations de travailleurs (la COSYBU) ne font pas prévaloir leur rôle auprès du gouvernement ;
- Le gouvernement ne voit aucune opportunité de consulter les partenaires sociaux.

Actions à entreprendre:

- Prendre toutes les informations pour vaincre l'obstacle à la ratification des conventions ;
- Informer les organisations des travailleurs pour qu'elles fassent pression auprès du gouvernement ;
- Engager un plaidoyer auprès du parlement sitôt que la situation politique le permet.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

- Le gouvernement a le monopole de désigner les membres de la délégation à la Conférence internationale du Travail même les délégués des partenaires ;
- Les délégués ne sont pas toujours les mieux indiqués ;
- Le manque de fonds limite la participation aux travaux des commissions car les conseillers techniques ne partent pas du côté travailleurs.

Actions à entreprendre:

- Engager le gouvernement à respecter le choix des travailleurs en matière de représentation ;
- Chercher des fonds pour renforcer la délégation des travailleurs.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- La procédure est inadéquate car ce n'est pas le ministre de la fonction publique qui devrait enregistrer les syndicats de la fonction publique ;
- Le droit de grève est biaisé ;
- Les représentants des travailleurs ne sont pas protégés ;
- L'ingérence du gouvernement dans le fonctionnement et la gestion des syndicats est grande.

Actions à entreprendre:

- Forcer la main du gouvernement pour un dialogue franc ;
- Continuer la lutte pour abroger la loi qui réglemente la liberté syndicale dans la fonction publique ou la revisiter ;
- Mobiliser les travailleurs pour qu'ils soient vigilants dans leurs syndicats de base ;
- Dénoncer le gouvernement en guise de pression.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- Les enfants travaillent jeunes dans le secteur informel ;
- La pauvreté limite l'accès à l'éducation et l'application de la gratuité de ce droit ;
- La pauvreté, la crise socio-politique oblige les enfants à travailler ou mendier.

Actions à entreprendre:

- Initier des projets tripartites de renforcement des capacités ;
- Mobiliser la population surtout les employeurs du secteur informel ;
- Plaider pour la gratuité et l'obligation de l'enseignement ;
- Initier des activités de formation professionnelle et de création d'emploi pour les enfants.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Absence de consultation dans tous les programmes et initiatives du gouvernement ;

- Absence de représentation des travailleurs dans les instances où leurs intérêts doivent être défendus.

Actions à entreprendre:

Engager des actions de plaidoyer pour que le gouvernement accepte le dialogue et le partenariat franc avec les représentants des travailleurs.

**Nom :LOCKO Christian Eric - CONGO
Union interprofessionnelle du Congo (UNICONGO)**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes:

Retard dans la soumission.

Actions à entreprendre:

Inviter l'organisation à interpeller le gouvernement en vue de respecter les délais de soumission.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Les rapports ne sont présentés ni par le gouvernement ni par les organisations des travailleurs et d'employeurs au BIT ;

- Absence de consultation ;

- Méconnaissance des procédures.

Actions à entreprendre:

- Faire comprendre à l'organisation qu'en l'absence du ou des rapports du gouvernement elle a la possibilité d'adresser directement son ou ses rapports au BIT ;

- Veiller à ce que les rapports ou les commentaires sur les rapports du gouvernement soient rédigés dans les délais requis.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Méconnaissance totale de la procédure d'adoption des normes d'où l'ignorance de l'organisation de son rôle dans l'identification des problèmes pouvant conduire à l'adoption des normes, notamment à travers des observations qu'elle pourrait faire sur le rapport du bureau au travers de la procédure de la double discussion car le gouvernement a l'obligation de consulter les partenaires sociaux sur le rapport du bureau.

Actions à entreprendre:

Organiser un séminaire de restitution au niveau de l'organisation.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Ignorance du fait que l'on peut donner son avis sur l'opportunité de la ratification.

Actions à entreprendre:

- Sensibilisation ;
- Constitution de Lobbies.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

L'organisation des employeurs la plus représentative n'est pas toujours conviée par le gouvernement à participer à la Conférence internationale du Travail. Le choix des délégués n'est pas fait en concertation avec l'organisation la plus représentative.

Actions à entreprendre:

Au cas où cette situation se reproduit inciter l'organisation à déposer une plainte au BIT.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Dans la pratique la liberté syndicale n'est pas vraiment reconnue comme un droit ;
- Il y a une ingérence constante du politique dans les activités syndicales.

Actions à entreprendre:

Réaffirmer le caractère fondamental de la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

R.H.S.

Actions à entreprendre:

Vigilance sur le développement du phénomène des enfants de la rue qui risque de conduire au travail des enfants.

3. Veuillez identifier problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Institution d'une trêve sociale qui selon le gouvernement signifie absence de dialogue social.

Actions à entreprendre:

Saisir l'OIT sur l'absence du dialogue social.

**Nom :MALOUKA Jean-Bernard - CONGO
Confédération des syndicats libres et autonomes du Congo (COSYLAC)**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- L'interprétation de la loi sur la représentativité: le gouvernement ne dialogue qu'avec les deux organisations les plus représentatives;
- Le manque de culture dans la concertation et le dialogue entre les partenaires;
- L'ignorance de la loi fondamentale de l'OIT (Constitution);
- Le manque de volonté politique du Ministère du Travail;
- La non maîtrise du concept.

Actions à entreprendre:

- Sensibiliser les partenaires sociaux sur les dispositions constitutionnelles de l'OIT ;
- Créer des groupes de personnes et faire auprès du gouvernement dans le respect des lois ;
- Promouvoir le dialogue social dans le cadre tripartite.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Absence de consultation des partenaires dans la rédaction des rapports ;
- Ignorance des organisations syndicales sur l'intérêt accordé par le BIT sur les avis desdites organisations.

Actions à entreprendre:

Mettre sur pied une équipe ou un groupe spécifique qui doit s'occuper du suivi de l'application des conventions et de la rédaction des avis ou l'élaboration des rapport et de la diffusion des normes auprès de la base.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

Envoyer des avis et commentaires à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

- Organiser un lobbying auprès de l'autorité compétente;
- Organiser des campagnes de sensibilisation.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Manque de financement.

Actions à entreprendre:

Rechercher les financements auprès des bailleurs de fonds.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Mauvaise application des textes réglementaires ;
- Incompatibilité de certains articles du code du travail par rapport à la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical;
- La non maîtrise des lois par les syndicalistes.

Actions à entreprendre:

- Campagne de sensibilisation sur les conventions:

- 1) no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical;
- 2) no. 58 (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime)
- 3) no. 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail ;

- Lutter pour le retrait des articles de lois non compatibles à la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical;
- Formation des syndicalistes.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Actions à entreprendre:

- Mener des études sur le terrain relatives au travail des enfants ;
- Développer des programmes de réinsertion des jeunes combattants en partenariat avec les institutions internationales.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Le manque de volonté de la part du gouvernement ;
- Ignorance de l'importance du concept pour un développement durable et l'instauration d'une justice sociale équitable.

Actions à entreprendre:

Organiser les campagnes de sensibilisation, d'information et de formation sur l'intérêt et l'importance du dialogue social entre les différentes partenaires.

Nom : Jean –François TCHITEMBO - CONGO
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

La lenteur administrative et la lourdeur de la procédure.
 N.B. Confusion par le passé de l'obligation de soumission avec la ratification.

Actions à entreprendre:

- Rapport à titre de compte rendu à qui de droit ;
- Contacts directs avec les autorités et cadres impliqués dans les normes internationales du travail ;
- Restitution de la formation aux cadres et agents.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Retard dans certains cas pour la réception des formulaires de rapports ;
- Difficultés pratiques et matérielles (logistique) ;
- Les rapports sont rédigés mais pas transmis à temps.

Actions à entreprendre:

Vulgariser l'obligation d'adresser les rapports et la consultation des partenaires sociaux.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Connaissance insuffisante de la procédure d'adoption des normes.

Actions à entreprendre:

Restitution de la formation.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Adapter la norme internationale à la norme nationale (ce travail prend du temps et nécessite des moyens);
- Dans certains cas il faut relever le manque de volonté.

Actions à entreprendre:

Mettre à disposition du service en charge des normes le minimum des moyens pour l'accomplissement du travail préparatoire lié à la ratification.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Les cadres et techniciens impliqués dans le travail des normes internationales ne sont pas toujours retenus pour y participer.

Actions à entreprendre:

Dans le rapport de mission préciser le rôle et l'importance des cadres ou responsables des services chargés des normes dans l'exécution des obligations de l'Etat envers l'OIT.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Les textes existent mais le problème réside dans l'application.
N.B. Confusion des rôles et méconnaissance de certaines notions relatives à la liberté syndicale

Actions à entreprendre:

Vulgarisation et promotion de la norme fondamentale sur la liberté syndicale (Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical).

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Actions à entreprendre:

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Disfonctionnement ou manque de fonctionnement de certains organes tripartites.

Actions à entreprendre:

Faire prendre conscience à l'autorité hiérarchique de la nécessité de promouvoir le dialogue social par le bon fonctionnement des organes tripartites (contacts et documents).

Nom : Félicité AWASSI-GABON
Conseil patronal gabonais (CPG)

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

- Identifier au mieux les points focaux du Ministère du Travail pour une meilleure coordination afin que les rapports soient présentés à temps, pour qu'y soient opposés des commentaires / suggestions de la CPG ;
- Nonobstant le retard constaté, remplir les questionnaires ou formuler les commentaires – CPG et les envoyer au BIT et au Ministère du Travail ;
- Se former d'avantage en sollicitant l'assistance du BIT en la matière ;
- Diffuser les enseignements sur les obligations constitutionnelles sous forme de papier dans CPG entreprises.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Je ne maîtrise pas pour le moment.

Actions à entreprendre:

- Par le Gouvernement : plus grande sensibilisation des partenaires sociaux.
- Par la CPG :
- intensification de son rôle de force de service pour ses adhérents en renforçant sa bibliothèque interne ;
 - étude d'autres actions en la matière.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Aucune idée. La question que je me pose de manière générale s'applique à la représentativité des pays africains (par exemple en ce qui est de l'âge d'accès au travail, tous les enfants étant égaux dans le monde).

Actions à entreprendre:

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Je n'ai pas de maîtrise adéquate en la matière.

Actions à entreprendre:

- Par le gouvernement : dans les cas de non ratification fournir des explications plus étayées sur l'action menée sur le terrain.
- Par les partenaires sociaux : meilleure concertation.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Non prise en compte suffisante de l'approche genre dans la constitution des délégations.

Actions à entreprendre:

- Par le gouvernement : prise en compte de l'approche genre dans la composition de la délégation fondamentale.
- Par les travailleurs: plus grande prise en compte de l'approche genre dans la composition de la délégation des travailleurs.

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

Actions à entreprendre:

Les trois partenaires devraient s'impliquer dans des actions de promotion de cette convention en vue de sa ratification par les instances internationales compétents (patents, sénat)

2.Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Aucun

Actions à entreprendre:

Les travailleurs se doivent de mieux former leurs troupes pour éviter les abus tel que le Gabon en a fait l'expérience avec la grève illégale des travailleurs de la SEEG, provoquant une menace aux droits fondamentaux de base des population (accès à l'électricité...).

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Actions à entreprendre:

Par le Ministère du Travail en collaboration avec le Ministère de la famille, de la femme et de l'enfance :

- a) sensibilisation aux droits des personnes et mobilisation
- b) information/éducation des enfants quant à leurs droits
- c) extension du système de sécurité sociale
- d) Renforcement des capacités des travailleurs et des employeurs avec leur coopération

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Mauvaise connaissance des points focaux permettant la célérité requise dans la demande de rapports, formulaires, etc.

Actions à entreprendre:

Grâce au séminaire sous-régional sur les normes et procédures constitutionnelles, les points focaux additionnels ayant été identifiés, tout mettre en oeuvre pour garder le contact en vue de recevoir des informations directes.

**Nom : Germaine IGNANGA - GABON
Comité National des Femmes Travailleuses (CGSL)**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Eradiquer la pauvreté par la soumission des dossiers et une meilleure prise en compte.

Actions à entreprendre:

Permettre aux partenaires sociaux de suivre les dossiers de soumission jusqu'à l'adoption.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

L'application et l'exécution des conventions ratifiées.

Actions à entreprendre:

Informers directement les travailleurs par leur site Internet des initiatives prises par l'OIT au gouvernement de chaque pays (rapport).

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

L'adoption des conventions de l'OIT par le gouvernement.

Actions à entreprendre:

- Recherche de financements auprès des organisations internationales ;
- La prise en compte de l'approche genre par le gouvernement.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

La diffusion par l'OIT des rapports de ratification des conventions au gouvernement et partenaires sociaux.

Actions à entreprendre:

L'application des conventions par le gouvernement et le suivi de celles-ci par les instances internationales (BIT).

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Elargir le nombre de travailleurs par rapport à la Conférence internationale du Travail.

Actions à entreprendre:

- L'Etat doit mettre des moyens ;
- Les internationaux doivent favoriser la participation des partenaires sociaux en leur donnant plus de moyens d'action.

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

- Rendre les parents plus responsables ;
- Apprendre aux enfants à connaître leurs droits.

Actions à entreprendre:

L'école est obligatoire pour une relève future.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Le refus des employeurs gabonais de voir les délégués prendre part au cours de formation syndicale.

Actions à entreprendre:

Le gouvernement doit avoir un regard par rapport à ce non respect de la liberté syndicale.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- La ratification obligatoire de la Convention no. 138 sur l'âge minimum par le Gabon ;
- La recherche de financement par les travailleurs pour une large diffusion.

Actions à entreprendre:

- Le gouvernement doit fournir des moyens pour la campagne de sensibilisation par rapport à la Convention 138 sur l'âge minimum ;
- Le BIT doit aider les Etats par des moyens financiers.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Renforcement du dialogue tripartite pour une bonne amélioration de l'action à entreprendre relativement au dialogue social.

Actions à entreprendre:

- Manque de moyens et de matériel adéquat ;
- Organisation des élections professionnelles sur l'ensemble du territoire national ;
- Avons besoin de financement.

Nom : Chantal MINDALA - GABON
Ministère du Travail, Direction des Relations Internationales

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Les techniciens du Ministère du Travail et de l'Emploi sont plus confrontés aux difficultés liées aux moyens de travail. La rédaction des rapports de soumission peut être considérée comme un exercice bien assimilé mais l'absence d'ordinateurs et de machine de reprographie reste le goulot d'étranglement.

Actions à entreprendre:

Etant donné la nouvelle procédure qui consiste à transmettre d'abord les rapports de soumission au Ministère des Affaires Etrangères, nous nous limiterons à la préparation desdits rapports et laisser le soin au Département des Affaires Etrangères de poursuivre la procédure de transmission

A ce jour, tous les rapports de soumission dus par le gouvernement ont été mis à jour mais nous sollicitons l'aide du BIT et autres pour une dotation en matériel (ordinateur, photocopieuse, etc.).

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Le problème majeur qui se pose est celui des délais :

- délais dans la réception des courriers du BIT par les services techniques du Ministère du Travail
 - durée de rédaction de collecte des informations
 - temps de consultation des partenaires sociaux ;
- Moyens de transmission au BIT.

Actions à entreprendre:

- Envisager une communication directe entre le département des Normes du BIT et la direction des relations Internationales du Travail ;
- Solliciter l'aide du BIT et d'autres organismes.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Suite à l'obligation constitutionnelle qui est faite au gouvernement de prendre en charge les frais de déplacement de toutes les délégations, les difficultés financières de l'Etat limitent souvent la participation d'un grand nombre au vote dans le cadre de l'adoption des normes.

Actions à entreprendre:

- Envisager une communication directe entre le département des normes du BIT et la direction des relations Internationales du Travail ;
- Solliciter l'aide du BIT et d'autres organismes.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Pas de problème majeur à ce niveau, en dépit du fait que la Convention no. 138 sur l'âge minimum n'est pas encore ratifiée pour ce qui est des conventions fondamentales. Nous pouvons évoquer le problème de la lenteur administrative au niveau des autorités compétentes. Cela n'a rien à avoir avec le travail des techniciens de l'administration du travail.

Actions à entreprendre:

Encourager les autorités compétentes.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Voir C)

Actions à entreprendre:

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

Le seul problème réside celui de la soumission. Aussi bien dans la législation que dans la pratique, les principes et droits fondamentaux au travail sont respectés au Gabon. Le rapport est toujours élaboré par le Gouvernement et communiqué au BIT.

Actions à entreprendre:

Mise à jour du rapport pour 2004 et transmission dans les délais requis au BIT pour sa prise en compte par la Conférence internationale du Travail.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Rien à signaler.

Actions à entreprendre:

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Insuffisance de moyens logistiques et humains ; moyens sans lesquels l'abolition du travail des enfants ne sera qu'un slogan.

Actions à entreprendre:

- Renforcer les capacités humaines, notamment augmenter par la formation, le nombre d'inspecteurs du travail, les contrôleurs du travail, ainsi que les forces de sécurité ;
- Renforcer la sensibilisation.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Actions à entreprendre:

- Renforcer le dialogue tripartite avec les partenaires sociaux ;
- Mettre en pratique tous les acquis du cours sur les normes internationales du travail, la Déclaration et les procédures constitutionnelles.

Nom :KOMELLO-VOUNDOU Rosalie - RCA
Union syndicale des travailleurs de Centrafrique (USTC)

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Manque d'information jusqu'au niveau de la base ;
- Absence de concertation des travailleurs et employeurs ;
- Le gouvernement n'associait pas les syndicats par le passé. Mais depuis 15 mars 2003 le nouveau gouvernement envoie le rapport à l'organisation représentative.

Actions à entreprendre:

- Créer un climat tripartite ;
- Mise en place d'un comité tripartite permanent et mener des actions pour le rendre opérationnel ;
- Inciter le gouvernement pour la soumission aux autorités compétentes.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Les rapports sont envoyés en retard ;
- Le gouvernement rédige seul le rapport sans tenir compte des partenaires sociaux ;
- Pas de texte d'application.

Actions à entreprendre:

- Mener du lobbying auprès du gouvernement afin de l'amener à réagir ;
- Susciter du gouvernement l'élaboration des textes.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- La non soumission des normes aux autorités compétentes ;
- Les partenaires sociaux ne sont pas associés à la procédure.

Actions à entreprendre:

- Faire pression sur le gouvernement afin que le tripartisme soit effectif ;

- Encourager le gouvernement à respecter les délais.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Lenteur dans la soumission aux autorités compétentes

Actions à entreprendre:

- Les travailleurs doivent mener du lobbying auprès du gouvernement pour l'amener à faire le travail ;
- Pousser le gouvernement à ratifier ;
- Impliquer les partenaires sociaux dans l'examen des instruments.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

- Les femmes n'ont jamais participé à cette Conférence ;
- Le gouvernement parle toujours des problèmes financiers.

Actions à entreprendre:

- Prendre en compte l'approche genre ;
- En tant qu'organisations syndicales nous devons chercher les financements dans les organismes afin de nous permettre de participer massivement aux différentes commissions.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Avant, nous avons beaucoup rencontré des problèmes :

- tracasseries administratives (affectations arbitraires)
- nomination à des postes de responsabilité cause problème dans la mesure où si vous êtes syndicaliste, vous ne pouvez pas prétendre à un poste de responsabilité.

Mais depuis le 15 mars 2003 avec le nouveau gouvernement les choses commencent à rentrer dans l'ordre.

Actions à entreprendre:

- Renforcer le tripartisme ;

- Surtout amener le gouvernement à ratifier la Convention no. 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- Les enfants qui travaillent dans les mines de diamant or les enfants de la rue ;
- Le secteur informel regorge d'enfants.

Actions à entreprendre:

- Redynamiser les différents centres de réinsertion des enfants de la rue ;
- Faire pression sur les collecteurs de diamants afin que ceux-ci respectent la Convention ;
- Attirer l'attention du gouvernement sur le travail des enfants dans les mines et carrières.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Améliorations:

- Le nouveau gouvernement ouvre ses portes au dialogue social. C'est pour cette raison qu'il y a eu le dialogue national au mois de novembre où toutes les forces vives de la nation ont participé ;
- Lors des abattements de salaire, les partenaires sociaux sont mis autour d'une table pour débattre de ces problèmes.

Actions à entreprendre:

Renforcer le tripartisme.

**Nom :Jean Pierre SAPOUA - RCA
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et Sécurité Sociale**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Soumission souvent tardive et hors délai ;
- Non maîtrise des données ;
- Absence de consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Actions à entreprendre:

- Incitation du gouvernement à soumettre le plus rapidement possible les instruments aux autorités compétentes dans le délai imparti.
- Mise en place d'un comité tripartite chargée d'étude d'ensemble dans le but de produire des arguments plausibles et convainquants aux autorités compétentes.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Non maîtrise des données une fois la convention ratifiée ;
- Absence de dialogue social sur les mesures à prendre ;
- Absence de commentaire et d'étude d'ensemble ;
- Retard dans les collectes des données et parfois absence de communication des informations.

Actions à entreprendre:

- Une sensibilisation accrue des partenaires sociaux (syndicat - patronat) sur l'importance des normes ;
- Mise en place d'un comité tripartite de rédaction de rapport et commentaires.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Non maîtrise des données ;
- Absence de discussions tripartites autour du sujet de normes ;
- Procédures souvent trop longues pour arriver à la position du gouvernement quant à l'adoption de la convention ;
- La question financière retarde souvent la position gouvernementale à prendre la décision.

Actions à entreprendre:

- Créer une cellule de réflexion sur les normes ;
- Encourager énergiquement les partenaires sociaux (syndicat - patronat) à s'impliquer dans les études menant à l'adoption des normes ;
- Encourager les pouvoirs publics à donner une très grande importance aux normes pour l'augmentation de crédit à allouer pour l'étude d'ensemble ;
- Encourager le gouvernement à respecter les délais d'envoi des commentaires.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Soumission de la convention hors délai retardant la ratification ;
- Absence parfois de communication aux organisations professionnelles ou communication tardive de ces instruments ;
- L'instabilité gouvernementale retarde parfois la ratification.

Actions à entreprendre:

- Amélioration du service des normes par l'augmentation de crédit en vue d'une soumission rapide de l'instrument à ratifier ;
- Sensibilisation des partenaires sociaux sur l'importance des normes et leur impact sur les textes nationaux ;
- Incitation du gouvernement à appliquer les conventions ratifiées.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

- Représentativité des organisations professionnelles (syndicat - patronat) ;
- Désignation des délégués qui ne sont pas forcément des spécialistes des normes ;
- Déséquilibre dans la désignation des délégués liés aux questions financières.

Actions à entreprendre:

- Du côté gouvernemental : inciter le gouvernement à ne choisir que ceux qui connaissent les normes ;
- Augmenter le nombre des techniciens devant participer aux différentes commissions ;
- Du côté des organisations professionnelles, les inciter à faire un choix ? de leur représentant.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Absence de liberté syndicale dans le secteur informel qui est un secteur pourvoyeur d'emploi ;
- De nombreux cas de menaces et atteintes aux libertés syndicales se sont produits dans le secteur.

Actions à entreprendre:

- Action de sensibilisation accrue des travailleurs de ce secteur ;
- Mener une action d'éducation ouvrière et patronale sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- Contracter l'inspection du travail pour contrôler ces cas isolés indépendant de la volonté du gouvernement.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- Une absence de données statistiques sur le travail des enfants ;
- Une absence d'étude d'ensemble ;
- Absence de mesures prises pour l'abolition du travail des enfants ;
- Le secteur informel est le secteur qui utilise grandement les enfants.

Actions à entreprendre:

- Demande de financement pour une 2^{ème} étude du secteur informel et une étude d'ensemble de faisabilité du travail des enfants sur l'ensemble du territoire ;
- Relance du comité de rédaction du nouveau projet de code qui doit prendre en compte les différentes conventions ratifiées.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Absence d'identification des thèmes du dialogue social ;
- Problème de négociation collective basé sur un problème de représentativité des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ;
- Certains syndicats n'existent que de nom et n'ont parfois pas de siège. Le dialogue social en pâtit souvent du fait de la politique de la chaise vide pratiquée par certaines centrales syndicales.

Actions à entreprendre:

- Une étude d'identification des thèmes ;
- Réglementation sur le critère de représentativité ;
- Un encouragement des partenaires sociaux à développer de dialogue social.

**Nom : YOMBA-EYAMO Albert - RCA
Union Nationale du patronat Centrafricain (UNPC)**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Défaut de communication de documents ;
- Retard dans la transmission des documents ;
- Absence de concertations des organisations.

Actions à entreprendre:

- Veiller à ce que les documents soient transmis. Sinon les réclamer au BIT directement pour faire les observations dans le délai imparti 01-06 / 01-09 ;
- Le cadre de concertation existe à travers le Comité tripartite permanent du travail mais il faut mener des actions pour le rendre opérationnel et dynamique.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Pas de texte d'application ;
- Textes pris unilatéralement pour le Gouvernement sans consultation des partenaires sociaux.

Actions à entreprendre:

- Demander à participer à la rédaction des textes ;
- Susciter l'élaboration de ces textes ;
- Initier ces textes et les proposer au gouvernement.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Lenteur dans le délai de ratification quand il s'agit d'une convention ou d'effet à communiquer s'il s'agit d'une recommandation ;
- Les partenaires sociaux ne sont pas associés dans la procédure d'élaboration des textes.

Actions à entreprendre:

- Veiller à ce que le gouvernement respecte les délais de 1 an minimum et 18 mois maximum ;
- Participer l'élaboration des textes ;
- Susciter l'élaboration des textes.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Lenteur dans la procédure de ratification.

Actions à entreprendre:

Pousser le gouvernement à ratifier les conventions.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à a Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

- Non association des partenaires sociaux ;
- Problèmes financiers ;
- Faible effectif des partenaires sociaux.

Actions à entreprendre:

- S'informer sur la tenue de cette conférence ;
- Exiger du gouvernement la prise en charge des deux partenaires sociaux ;
- Rechercher d'autres sources de financement pour la prise en charge d'autres partenaires sociaux en vue d'une plus grande représentation.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

RAS

Actions à entreprendre:

Les partenaires sociaux restent vigilants pour maintenir cette situation

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- Les enfants de la rue ;
- L'utilisation des enfants pour les travaux miniers.

Actions à entreprendre:

- Proposer un cadre pour la prise en charge et l'encadrement des enfants de la rue ;
- Attirer l'attention du gouvernement sur le travail des enfants dans les carrières et centres.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Rareté des réunions tripartites ;
- Confusion dans l'identification de l'organe patronal approprié.

Actions à entreprendre:

- Susciter les réunions tripartites ;
- Initier les réunions tripartites.

**Nom : Yvette MUKARWEMA-RWANDA
Fédération Rwandaise du Secteur Privé (FRSP)**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Le gouvernement rwandais ne fait aucune soumission aux autorités compétentes, même s'il le fait, il le fait tardivement.

Actions à entreprendre:

Nous allons tenir à rappeler le gouvernement son obligation envers l'OIT.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Les employeurs ou plus précisément la fédération des employeurs ne maîtrisait pas comment remplir le rapport, il ne considérait même pas la valeur de cette activité.

Actions à entreprendre:

Après cette formation à laquelle je participe pour la première fois, je vais être en contact avec l'agent du gouvernement chargé des problèmes en question, pour être au courant de tous les rapports en cours, et faire mes commentaires et observations.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Aucun

Actions à entreprendre:

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Le Rwanda fait la ratification sans jamais soumettre les conventions à l'Assemblée générale (Parlement).

Actions à entreprendre:

En tant qu'employeur, chaque fois après la réception de l'information qu'il y a en cours la convention qui doit être soumise, nous allons écrire une lettre au Ministère du Travail leur rappelant l'obligation de soumission. Nous le ferons autant de fois que cela sera possible.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à a Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Du financement ou prise en charge des gens qui doivent accompagner un participant à la Conférence.

Actions à entreprendre:

Désormais, nous allons contacter les organismes tels que PNUD, Union Européenne, GTZ, pour financer le voyage de ces participants.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Au Rwanda on n'a pas aucun problème pour former des associations ou fédérations ou syndicats mais il est difficile d'atteindre le but, ou les objectifs de ces derniers. ;
- Certains employeurs sont réticents à l'exercice du syndicat ;
- La pratique de liberté de grève au Rwanda n'existe pas, suite à la crainte d'être emprisonné.

Actions à entreprendre:

Campagne de sensibilisation des employeurs à la liberté syndicale.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Suite aux problèmes de pauvreté c'est difficile au Rwanda d'abolir le travail des enfants. On élabore beaucoup de lois mais leur pratique n'existe pas.

Actions à entreprendre:

Faire la campagne de sensibilisation sur l'abolition du travail des enfants car il y a des cas où c'est l'ignorance qui augmente ce type de travail.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Les employeurs rwandais ignorent le dialogue social.

Actions à entreprendre:

Formation des chefs du personnel et directeur des ressources humaines sur les normes internationales du travail, plus précisément sur le dialogue social.

Nom: Shuaib MUNYESHEMA - RWANDA

Centrale des Syndicats des Travailleurs du Rwanda (CESTRAR)

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Il a été constaté que notre pays ne fait pas la soumission de façon régulière. En plus, même en cas de soumission, le gouvernement ne consulte pas les partenaires sociaux

Actions à entreprendre:

- Rappeler à plusieurs reprises le Ministère à respecter cette obligation constitutionnelle de soumission ;
- Participer activement à la préparation de la déclaration devant accompagner la soumission.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Le gouvernement nous présente tardivement le rapport ;
- Pas d'analyse approfondie du formulaire de rapport.

Actions à entreprendre:

- Interpeller le gouvernement à nous soumettre à temps le rapport ;
- Consulter les dirigeants syndicaux afin de produire un rapport plus consistant ;
- Envoyer notre rapport ou observations, le cas échéant au BIT avec copie au gouvernement.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Les délégués syndicaux à la conférence ne font pas des consultations à la base ;
- L'ordre du jour de la conférence n'est pas connu par les dirigeants syndicaux.

Actions à entreprendre:

- Consulter les dirigeants syndicaux et recueillir leurs idées ;
- Rendre disponible à temps le programme (ordre du jour) de la Conférence auprès des syndicalistes ;
- Chercher les moyens pour pouvoir envoyer beaucoup de conseillers techniques à la Conférence.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Il y a beaucoup de conventions importantes qui restent non ratifiées par notre pays :

- Convention no. 122 sur la politique de l'emploi
- Convention no. 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail
 - Convention no. 151 sur les relations de travail dans la fonction publique
 - Convention no. 154 sur la négociation collective
 - Convention no. 183 sur la protection de la maternité

Actions à entreprendre:

Faire le plaidoyer auprès des instances habilitées afin que ces différentes conventions soient ratifiées.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

- Il y a des fois où les travailleurs ne sont pas représentés par les organisations représentatives ;
- Manque de moyens suffisants pour prendre en charge les conseillers techniques.

Actions à entreprendre:

- Demander/interpeller le gouvernement pour qu'il adopte l'arrêté de représentativité ;
- Chercher à temps les moyens permettant la participation active des conseillers techniques.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- Les entreprises qui refusent l'installation d'un comité syndical chez elles ;
- Travailleurs licenciés abusivement suite aux actions syndicales ;
- Textes d'application relatifs au droit de grève.

Actions à entreprendre:

- Approcher l'inspection du travail et le Ministère du travail ;
- Vulgariser la Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- Collaborer avec l'association des employeurs ;
- Interpeller le gouvernement pour l'élaboration des textes d'application de l'exercice du droit.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Travail fréquent des mineurs dans divers secteurs (unité théicole, briqueterie, poterie)

Actions à entreprendre:

Plaidoyer pour l'élimination de ce genre de travail

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Absence du Conseil National du Travail ;

- Employeurs non disposés/non prêts au dialogue.

Actions à entreprendre:

- Interpeller le gouvernement pour la création de conseil ;
- Sensibiliser les employeurs à l'importance du dialogue.

Nom :Atticus NYAMUNANAGE - Rwanda
Ministère de la Fonction Publique

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Les instruments adoptés par la CIT ne sont pas automatiquement soumis à l'autorité compétente. Ceux qui l'ont été ont été soumis au conseil des Ministres au lieu de l'Assemblée nationale.

Actions à entreprendre:

- Soumettre à l'autorité compétente les instruments adoptés depuis au moins la 82^{ème} session ;
- Informer l'autorité compétente (l'Assemblée nationale) des instruments ratifiés et des instruments qui ont été soumis au conseil des Ministres ;
- Organiser un atelier normes avec les Ministres concernés, l'Assemblée nationale et la Cour constitutionnelle.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Les partenaires sociaux ne participent pas à l'élaboration.

Actions à entreprendre:

Mettre sur pied un « steering comittee » sur l'élaboration des rapports. Ce comité comprendrait le Ministère du travail, celui de la justice, des Affaires sociales, l'administration locale et des partenaires sociaux. Ledit comité discuterait le « draft » du rapport du Ministère du Travail. Il est entendu que chaque organisation professionnelle est libre de transmettre ses propres observations au BIT.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Il a lieu de ratifier des normes pertinentes pour le Rwanda eu égard aux problèmes rencontrés dans le domaine du travail.

Actions à entreprendre:

- Soumettre à l'autorité compétente les Conventions 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 150 sur l'administration du travail et 151 sur les relations de travail dans la fonction publique avec un avis favorable pour leur ratification ;
- La ratification de la Convention no.144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail permettrait un meilleur tripartisme dans l'élaboration des normes et dans le suivi ;
- La ratification de la Convention no. 150 sur l'administration du travail, influencera les organigrammes efficients de la fonction publique pour une administration du travail à la mesure de l'attente des partenaires sociaux. La ratification de la Convention no. 151 sur les relations de travail dans la fonction publique permettrait une meilleure syndicalisation et négociation dans la fonction publique.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à a Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Les budgets de l'état ne permettent pas d'envoyer suffisamment de conseiller techniques à la Conférence.

Actions à entreprendre:

Il y a lieu d'informer, de demander des financements aux bailleurs de fonds (UNIFE, USAID, PNUD, Ambassade de Belgique, FES etc.).

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

- La liberté syndicale et la négociation collective dans la fonction publique ;
- La syndicalisation dans le secteur informel.

Actions à entreprendre:

- Mémoire sur la liberté syndicale dans la fonction publique eu égard au statut général de la fonction publique et aux conventions pertinentes ratifiées. En effet, le statut de la fonction publique ne prévoit pas des modalités de dépôt de statut, de négociation collective et éventuellement de grève ;

- La syndicalisation dans le secteur informel : mémoire pour susciter des actions de solidarité de la part des syndicats du secteur formel existants pour appuyer dans l'informel .

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

- Le Code du travail est en contradiction avec les conventions internationales et les lois nationales pour la question d'âge minimum dans l'emploi et l'âge de majorité pour l'emploi pénible ;

- Grand nombre d'enfants et peu d'intervention.

Actions à entreprendre:

- Mémoire en vue de réviser le Code du travail pour fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi qui correspond à l'âge de fin de scolarité obligatoire ;

- Multiplier les activités de coopération avec l'UNICEF, le BIT/IPEC, USDOL et les bailleurs de fonds, en vue de toucher plus d'enfants victimes des pires formes de travail des enfants. Les programmes existants touchent 2000 enfants sur 175 000 enfants victimes des pires formes de travail des enfants.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Le Code du travail n'a pas prévu la création d'un cadre tripartite consultatif.

Actions à entreprendre:

Faire le mémoire pour rappeler l'importance d'un cadre tripartite consultatif. Cette action hâtera la signature d'un arrêté présidentiel de création du Conseil National du Travail qui vient faire du temps à la primature.

Nom : Mme Pélagie-Myriam Bu Boulingui - Gabon
Ministère du travail et de l'emploi

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Les Etats Membres ayant un certain délai pour informer les autorités, le problème se situe au niveau de la lenteur quant au circuit que suit le dossier pour arriver au Parlement (lenteur administrative) ;

- Reprographie.

Actions à entreprendre:

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Reprographie ;
- Transmission ;
- Lenteur dans le traitement par les deux chambres.

Actions à entreprendre:

Déployer des moyens logistiques et donner des délais pour le traitement.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Actions à entreprendre:

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

Rapport transmis avec beaucoup de retard.

Actions à entreprendre:

- Prendre des mesures pour transmettre dans les délais requis ;
- Réduire les délais ; que le BIT envoie directement les rapports à la Direction des réglementations internationales.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Actions à entreprendre:

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Manque d'instruction, pauvreté, exploitation abusive (commerce, travaux domestiques, travail forcé, pires formes de travail, manque logistique et humain).

Actions à entreprendre:

- Lutter contre la pauvreté ne rendant obligatoire la scolarisation, en engageant des campagnes de sensibilisation ;
- Organiser des séminaires de formation aussi bien pour les agents de l'ordre et ceux de l'Inspection du travail que pour les partenaires sociaux ;
- Impliquer des ONG à l'instar d'Alysée (Alisei ?) et mettre en place d'autres centres d'accueil tel que celui d'AGONDJE ;
- Renforcement des effectifs.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

- Ce sont des problèmes liés au manque de cohésion et collaboration.
- Communication.

Actions à entreprendre:

- Amener toutes les parties à collaborer ;
- Renouer le dialogue avec les partenaires sociaux.

Nom : NTSAME EFFA Yvette Praxède - GABON
Ministère du travail et de l'emploi

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Au niveau matériel, c'est-à-dire la reprographie de la soumission à transmettre au Parlement qui est bicaméral, et qui compte 120 députés et 91 sénateurs ;
- Circuit de transmission de soumission à l'Assemblée nationale qui est long : le Ministère du Travail transmet au Ministère des affaires étrangères, qui lui transmet au Ministère chargé des relations avec le Parlement qui est en charge du dépôt à l'Assemblée et au Sénat.

Actions à entreprendre:

- Chercher à résoudre le problème de reprographie par l'achat d'un photocopieur « high tech » pour la Direction des relations internationales ;
- Suivre la soumission jusqu'à son arrivée au Parlement.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

- Réception tardive des formulaires du BIT ;
- Information a posteriori des partenaires sociaux à cause des délais qui ne permettent pas de les consulter.

Actions à entreprendre:

- Envoyer directement les rapports à la Direction générale du travail, de la main d'œuvre et de l'emploi, service technique chargé du traitement des rapports ;
- Promouvoir le dialogue avec les partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne le traitement des rapports, par le biais de la consultation préalable.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Faible participation du gouvernement à la Conférence internationale du Travail, en terme de représentants pouvant faire partie des commissions, en raison de la situation économique du pays.

Actions à entreprendre:

Sensibiliser le gouvernement sur la nécessité d'augmenter le nombre de participants, vu l'importance des normes dans le processus de développement et de maintien de la paix sociale.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Transmission des soumissions au Parlement pour ce qui est de la reprographie, du circuit de transmission et, du traitement par les deux chambres.

Actions à entreprendre:

CFR a)

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Faible représentativité

Actions à entreprendre:

Cfr. c)

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

Rapport transmis en retard.

Actions à entreprendre:

Transmission dans les délais du prochain rapport.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Actions à entreprendre:

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Problèmes logistiques, notamment le manque de véhicules permettant aux inspecteurs du travail d'être sur le terrain.

Actions à entreprendre:

Chercher des financements.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Absence de collaboration avec les partenaires sociaux.

Actions à entreprendre:

Essayer de renouer le dialogue social dans le sens du tripartisme.

Nom : ONDO AFANE Julien - GABON
Ministère du travail et de l'emploi

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- La lourdeur administrative. Après le Ministère du travail, viennent le Ministère des affaires étrangères, le chargé des relations avec le Parlement et enfin les deux chambres du Parlement ;
- Insuffisance des moyens mis à la disposition de la direction générale du travail pour la reprographie des documents à envoyer au Parlement.

Actions à entreprendre:

- Rencontre avec les responsables du Ministère des affaires étrangères pour la prise en charge de la reprographie des documents;
- Solliciter au BIT un photocopieur.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

Retard dans la réception des formulaires de rapports conduisant à la non consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Actions à entreprendre:

Le BIT devra envoyer directement les formulaires de rapports à la Direction des relations internationales.

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Faible représentativité de la délégation gabonaise.

Actions à entreprendre:

Demande d'aide des organismes internationaux.

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Par le principe de la séparation des pouvoirs, après la soumission des conventions, le gouvernement ne peut plus rien faire.

Actions à entreprendre:

Les partenaires sociaux peuvent agir ou intervenir dans les commissions du Parlement à partir de leurs représentants siégeant au Conseil économique et social.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Délégation très réduite de la République gabonaise, situation voulue par le Ministère des finances.

Actions à entreprendre:

Solliciter l'aide des organismes internationaux pour la prise en charge de certains membres de la délégation

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

Actions à entreprendre:

Après sa mise à jour, envoi très prochain du rapport.

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

Reconnaissance des droits et obligations des représentants syndicaux.

Actions à entreprendre:

- Formation des représentants syndicaux ;
- Restitution de cette formation à la base.

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

Absence de moyens logistiques.

Actions à entreprendre:

- Poursuite des campagnes de sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants ;

- Recherche de financement.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Détermination des organisations les plus représentatives pour entamer un véritable dialogue social.

Actions à entreprendre:

Convoquer un forum national pour en discuter (organisation des élections).

**Nom : Serge MBA BIYOGO, Gabon
Ministère du travail et de l'emploi**

1. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le déroulement et le respect des procédures constitutionnelles suivantes, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) Soumission (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

- Le problème des moyens matériels et logistiques se pose avec acuité au Ministère rendant ou retardant sérieusement le travail déjà effectué dans les délais par les techniciens. En effet, le Ministère manque de photocopieur, ce qui pose le problème de reprographie. Ainsi, un document non multiplié ne peut être transmis à l'Assemblée nationale ;

- D'autre part, la réponse aux questions nécessite parfois des déplacements auprès d'autres administrations. Or, le Ministère ne dispose pas d'un véhicule de liaison.

Actions à entreprendre:

- Nous pensons qu'il est nécessaire d'équiper la Direction des relations internationales en photocopieur, ordinateur, voire le site Internet ;

- Effort du gouvernement, du BIT et des partenaires sociaux.

b) Rapports portant sur les mesures prises par les Etats Membres de l'OIT pour mettre à exécution les conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées (art. 22 de la Constitution)

Problèmes :

La prise de textes nationaux en phase avec l'esprit de la Convention ratifiée ne suit généralement pas. Mais, le problème n'affecte pas le Gabon, car, nos instruments nationaux respectent souvent l'esprit des Conventions, même celles que nous n'avons pas encore ratifiées.

Actions à entreprendre:

c) Adoption des normes (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

L'adoption des normes se déroule à la Conférence internationale du Travail. Etant entendu que je n'y ai jamais été, je ne suis pas en mesure d'identifier les problèmes posés à ce sujet.

Actions à entreprendre:

d) Ratification des conventions (art. 19 de la Constitution)

Problèmes :

Lenteur et lourdeur administrative. La ratification passe pour deux Chambres, ce qui retarde souvent la ratification

Actions à entreprendre:

Emettre le voeu de voir la ratification s'effectuer par une seule chambre.

e) Participation aux instances de l'Organisation internationale du Travail et plus particulièrement à la Conférence (art. 13 de la Constitution)

Problèmes :

Problème de procédures administratives souvent lourdes. Les ordres de mission ainsi bien du gouvernement que des partenaires sociaux sont initiés en retard. Il s'ensuit que la délégation gabonaise arrive souvent en retard aux conférences et le subisse. Il y a aussi l'importance de délégation

Actions à entreprendre:

Il faudrait initier les procédures peu plus tôt pour éviter ce genre de déconvenue. Il faut élargir les membres de la délégation pour plus d'efficacité.

f) Gabon : rapport en vertu de la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail relatif à la Convention no. 138 sur l'âge minimum.

Problèmes :

La Convention n°138 ne nous pose pas de problème en tant que tel. La transmission au BIT a seulement été tardive.

Actions à entreprendre:

2. Veuillez identifier les problèmes que vous rencontrez dans le respect des droits suivants, de même que les actions que vous allez entreprendre à ce sujet. Ces actions peuvent être individuelles ou tripartites.

a) La liberté syndicale

Problèmes :

La liberté syndicale est assez bien respectée au Gabon.

Actions à entreprendre:

b) L'abolition du travail des enfants

Problèmes :

L'exécution des textes pose encore un problème. Les inspecteurs du travail ne disposent pas de moyens logistiques pour agir.

Actions à entreprendre:

Doter l'inspection chargée du trafic des enfants en moyens logistiques.

3. Veuillez identifier les problèmes relatifs au dialogue social que vous rencontrez et les actions concrètes que vous allez entreprendre pour améliorer celui-ci.

Problèmes :

Le tripartisme se déroule à peu près sans entrave au Gabon en dépit de quelques problèmes techniques.

Actions à entreprendre:

ANNEXE XIV Liste des intervenants

M. Alessandro Chiarabini

Chef de Programme

Centre international de formation de l'OIT

Programme des normes et des principes et droits fondamentaux au travail

Turin

Italie

Tél: +39 011 69. 36. 646

Fax: +39 011 69. 36. 906

Adresse électronique: a.chiarabini@itcilo.org

Mme. Sophie Lefrançois

Chargée de Programme
Centre international de formation de l'OIT
Programme des normes et des principes et droits fondamentaux au travail
Turin
Italie
Tél: +39 011 69. 36. 921
Fax: +39 011 69. 36. 906
Adresse électronique: s.lefrancois@itcilo.org

Mme. Patricia Isimat-Mirin

Spécialiste Principale Normes
Bureau Sous-régional de l'OIT pour l'Afrique Centrale à Yaoundé
Cameroun
Tél : +237 221 74 48
Fax : +237 221 74 46
Adresse électronique : myriamisimat@yahoo.fr / isimat@ilo.org

M. Rawane Mbaye

Spécialiste senior, Activités pour les travailleurs
Bureau Sous-régional de l'OIT pour l'Afrique Centrale à Yaoundé
Cameroun
Tél : +237 221 74 48
Fax : +237 221 74 46
Adresse électronique : mbaye@ilo.org

M. Momar N'Diaye

BIT Genève
Fonctionnaire principal chargé des rapports
Programme focal pour la promotion de la Déclaration
Genève
Suisse
Tél : +4122 799 8662
Fax : +4122 799 6561
Adresse électronique : ndiaye@ilo.org

ANNEXE XV Liste des participants

◆ **BURUNDI**

M. Laurent Nahimana

Association des employeurs du Burundi (AEB)

Institut National de Sécurité Sociale
Directeur des études
B.P. 1600
Bujumbura
Tél : +257 227317 / +257 822968 (GSM)
Fax : +257 226454
Courrier électronique : inss@cbinf.com / nahimanalt@yahoo.fr

Mme. Eulalie Nibizi

Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU)

Présidente du Syndicat des Travailleurs de l'enseignement (STEB)
Ministère de l'Education
B.P. 1990 Bujumbura
Tél. +257 223795 / +257 215142 / +257 248190 /
Mobile +257 934031
Fax: +257 215142
Courrier électronique : enibizi@yahoo.fr

◆ **CONGO**

M. Christian Eric Locko
Union interprofessionnelle du Congo (UNICONGO)

Cabinet d'avocat Brudey-Ondziel-Locko
Avocat
46 Avenue William Guynet B.P. 2041 Brazzaville
Tél: +242 81 34 42 / +242 56 67 44
Fax: +242 81 34 42
Courrier électronique : locko_christian@yahoo.fr

M. Jean-Bernard Malouka
Confédération des syndicats libres et autonomes du Congo (COSYLAC)

Institut Clé d'or
Directeur
220-221 Avenue Nelson Mandela Brazzaville
Tél: +242 668 39 55 / +242 668 92 81 / +242 549 15 53
Fax: +242 81 07 52
Courrier électronique : maloukat820_1@hotmail.com brunaudmaloukat@yahoo.fr

M. Jean-François Tchitembo
Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Directeur de la réglementation du Travail et des Relations Professionnelles
B.P. 221 (travail) ; B.P. 2612 (domicile)
Brazzaville
Tél: +242 81 31 30 (bureau)
Mobile: +242 556 59 83
Courrier électronique : tchitembo2@yahoo.fr

◆ **GABON**

Mme. Félicité Awassi Atsimadja M.
Conseil patronal gabonais (CPG)
Représentante Auprès du BIT, de l'OIE et de la CPE
B.P. 410 Libreville
Tél : +241 70 41 09
Mobile : +241 36 71 84
Fax : +241 34 31 67
Courrier électronique : awassif2002@yahoo.com

Mme. Germaine Ignanga

Comité National des Femmes Travailleuses (CGSL)

Formatrice Syndicale, Présidente de la C.O.N.A.F.E.T.

Ministère de l'éducation nationale

B.P. 8067 Libreville

Tél : +241 204497

Mobile : + 241 24 50 35

Fax : +241 70 46 99 (s/c Ibessa Martin)

Courrier électronique : ignangagermaine@yahoo.fr

Mme. Chantal Mindala

Ministère du Travail, Direction des Relations Internationales

Service des normes internationales

Chef de service des normes

B.P. 3357 (personnelle)

Tél : +241 76 02 62

Mobile : +241 27 01 73

◆ **REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Mme. Rosalie Komello - Voundou

Union syndicale des travailleurs de Centrafrique (USTC)

Ministère de l'éducation nationale

B.P. 381 Bangui

Tél : +236 613913 (Lycée Caron)

+236 046768 (s/c Secrétaire Général du Syndicat des enseignants)

Fax: +236 616015

Courrier électronique : komello_rosalie@yahoo.fr

M. Jean-Pierre Sapoua

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et Sécurité Sociale

Directeur des études

B.P. 63 Bangui

Tél : +236 615096

Mobile : +236 507215

Fax. +236 610414

M. Albert Yomba-Eyamo

Union Nationale du patronat Centrafricain (UNPC)

Secrétaire Général

Avenue de l'indépendance, B.P. 881 Bangui

Tél : +236 61 20 22 / +236 60 42 10

Mobile : +236 50 27 54

Domicile : +236 61 24 76

Fax: +236 61 54 43 / +236 61 42 10

Courrier électronique : unpc.rca@internet.cf

◆ **RWANDA**

Mme. Yvette Mukarwema

Fédération Rwandaise du Secteur Privé (FRSP)
Assistante dans le département d'appui aux associations
B.P. 1416 Kigali

Tél : +250 583 538 / +250 583 541

Mobile: +250 083 07164 / +250 083 07165

Fax : +250 583 532 / +250 517 083

Courrier électronique : yvetterwema@yahoo.fr emmaprisca2000@yahoo.fr
bitwayikic@yahoo.com

M. Shuaib Napoléon Munyeshema

Centrale des Syndicats des Travailleurs du Rwanda (CESTRAR)
Secrétaire national chargé des affaires juridiques et normes du travail
B.P. 1645 Kigali

Tél : +250 585 658

Mobile : + 250 084 24991

Fax : +250 584 012

Courrier électronique : cestrar@rwanda1.com / munas4@yahoo.fr

M. Atticus Nyamunanage

Ministère de la Fonction Publique
B.P. 403 Kigali

Tél. +250 85324

Mobile : +250 084 57025

Fax : +250 83374 / 83621

Courrier électronique : ilo@rwanda1.com / atticusfr@yahoo.fr

Observateurs du Gabon

Mme Pélagie-Myriam Bukandu Bu Boulingui

Ministère du travail et de l'emploi
Inspection générale de l'hygiène et de la médecine du travail
Inspecteur principal du travail

BP 13 020

Libreville

Tél. : 03 75 80

95 07 00

72 35 04

Courrier électronique : bukandu@hotmail.com / bijoubukandu@yahoo.fr

Mme Yvette Praxede Ntsame Effa

Ministère du travail et de l'emploi
Chef de service, Coopération internationale, Direction des relations internationales
BP 7036

Libreville

Tél. : 24 45 42

68 76 01 (domicile)
76 02 62 (bureau)
Courrier électronique : erlymarjo@yahoo.fr

M. Julien Ondo Afane

Ministère du travail et de l'emploi
Directeur adjoint des relations internationales
Ministère du travail et de l'emploi
BP 2256
Libreville
Tél. : 76 02 62
07 48 84 (portable)

M. Serge Mba Biyogo

Ministère du travail et de l'emploi
Agent en service à la Direction des relations internationales (Service normes et coopération)
Ministère du travail et de l'emploi
BP 2256
Libreville
Tél. : 76 02 62 (bureau)
04 66 24 (portable)

ANNEXE XVI Documentation distribuée

Cd-Rom

- Bibliothèque électronique des normes internationales du travail, ILSE 2003
- E. Cairola et A. Chiarabini, Guide de formation syndicale sur les normes internationales du travail
- Freedom of Association and Collective Bargaining, Electronic Library

Documentation générale

- Constitution OIT
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi
- Rapport 2004 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (Partie 1 A)
- Liste des conventions et recommandations de l'OIT
- Liste des ratifications par convention et par pays
- Formulaire de rapports pour les conventions no. 87 et 182
- Conventions : 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182.

Procédures constitutionnelles

- Manuel sur les procédures en matière de conventions et recommandations internationales du travail
- Etude d'ensemble de 2000 sur les consultations tripartites
- Eric Gravel et Chloé Charbonneau-Jobin, La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations : dynamique et impact

Liberté syndicale

- Etude d'ensemble de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective
- Droit syndical de l'OIT, Normes et procédures (manuel avec la colombe sur la page couverture)
- Principes, normes et procédures de l'OIT en matière de liberté syndicale, Bit, Genève, 1992
- Bernard Gernigon, Alberto Odero et Horacio Guido, Les principes de l'OIT sur le droit de grève
- Bernard Gernigon, Alberto Odero et Horacio Guido, Les principes de l'OIT sur la négociation collective
- Eric Gravel, Isabelle Duplessis et Bernard Gernigon, Le Comité de la liberté syndicale : quel impact depuis sa création ?

Travail des enfants

- Eradiquer les pires formes de travail des enfants – Guide pour la mise en oeuvre de la Convention no. 182 de l'OIT
- Rapport global « Un avenir sans travail des enfants »
- Etude d'ensemble de 1981 sur l'âge minimum

Travail forcé

- Rapport global « Halte au travail forcé »

Discrimination

- Etude d'ensemble de 1996 sur l'Egalité dans l'emploi et la profession
- Rapport global « L'heure de l'égalité au travail »

Activité informatique

- Document explicatif sur l'utilisation du site Internet de l'OIT et de ses principales bases de données (ce document inclut des exercices avec leurs solutions)

ADMINISTRATION DU TRAVAIL/COURS SOUS-RÉGIONAL SUR LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Les administrateurs formés aux procédures de contrôle

Cinq jours durant, fonctionnaires et représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs en charge des questions sur les normes du travail ont bénéficié de ce cours organisé par le Bureau international du travail.

Collaboration particulière :

J.E.N. (Presse MTE)

LE Bureau international du travail (BIT) a organisé, de lundi à vendredi dernier, au Novotel Rapontchombo, un cours sous-régional sur les normes internationales du travail. Il était destiné aux administrateurs du travail venus du Gabon, du Burundi, du Congo et de la RCA.

Cinq jours durant, les délégués sont restés à l'école du BIT pour apprendre et comprendre les procédures de contrôle des normes internationales du travail et la rédaction des rapports y relatifs, l'Organisation internationale du travail (OIT) et sa structure tripartite, enfin la liberté syndicale et l'abolition du travail des enfants.

Dans son mot introductif au cours, Alessandro Chiarabini du centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie) a insisté sur les objectifs à atteindre et sur les

groupes cibles devant prendre part à ce cours. Il s'agit, entre autres, des fonctionnaires du travail chargés des questions relatives aux normes internationales du travail et les représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs en charge des mêmes questions.

Déjà, à l'ouverture des travaux, le ministre du Travail et de l'Emploi, Clotaire-Christian Ivala, indiquait que "l'action normative est au centre des activités de l'OIT qui, depuis sa création en 1919, a fait adopter à travers la conférence inter-

nationale du travail tripartite, 185 conventions et 194 recommandations". Le Gabon qui représente actuellement, et cela pour la première fois, le groupe gouvernemental africain au Conseil d'administration du BIT, n'est pas en marge du processus de ratification de ces instruments internationaux relatifs au travail.

À ce jour, notre pays a ratifié 35 des conventions de l'OIT, a indiqué le ministre. Un nombre qui peut paraître, certes, modeste. Cependant, a-t-il ajouté, "la ratification n'est

pas une fin en soi. Ce qui compte, c'est l'application, non pas des seules conventions ratifiées, mais aussi de toutes les autres à l'adoption desquelles il a participé".

Selon Clotaire-Christian Ivala, 7 des 8 conventions fondamentales de l'OIT sont déjà ratifiées par le Gabon. L'application effective des conventions ratifiées revêtant une importance particulière pour l'OIT, "c'est à juste titre qu'elle se montre sourcilieuse", a conclu le ministre du Travail.

C'est donc légitime que ces administrateurs du travail et

partenaires sociaux se soient imprégnés des mécanismes de contrôle et de rédaction des rapports. Car, lorsqu'un pays a ratifié une convention, son gouvernement a l'obligation constitutionnelle de présenter les rapports d'application et d'exécution à l'OIT.

Aussi, les organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats membres de l'OIT ont-ils la possibilité de faire parvenir à l'organisation leurs commentaires sur l'application des conventions ratifiées par leur pays. ■

Le ministre du Travail, Clotaire Christian Ivala (2e à partir de la droite), a ouvert...



Photos JEN



... le cours sous-régional qui a regroupé les délégués de quatre pays d'Afrique centrale.

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

